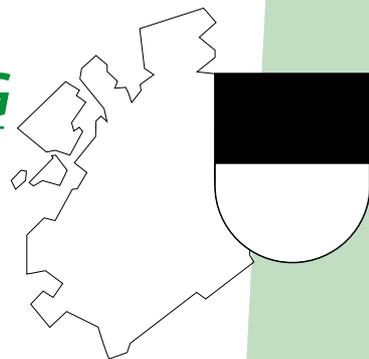


CANTON DE FRIBOURG



**RAPPORT AGRICOLE
QUADRIENNAL**

2009

FR.ch

Impressum

© Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

Août 2009

Table des matières

1. Avant-propos	5
2. Introduction	6
2.1. Contexte.....	6
2.2. Les éléments du rapport.....	7
3. Condensé	8
3.1. Introduction	8
3.2. Vision	8
3.3. Importance de la politique cantonale	8
3.4. Mesures	9
4. Rapport de situation	11
4.1. Emploi.....	11
4.2. Conditions d'exploitation	12
4.2.1. Nombre d'exploitations agricoles et surfaces	12
4.2.2. Exploitations agricoles par classes de grandeur.....	13
4.2.3. Détenteurs de vaches selon l'importance du cheptel.....	14
4.2.4. Exploitations agricoles selon l'orientation technico-économique.....	15
4.2.5. La production végétale par culture et par région.....	16
4.2.6. La production animale par genres d'animaux et par région	17
4.3. Résultats économiques globaux.....	18
4.3.1. Méthodologie et sources statistiques.....	18
4.3.2. Valeur de la production de la branche agricole.....	18
4.3.3. Consommation intermédiaire selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)	22
4.3.4. Valeur ajoutée brute selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA).....	22
4.4. Paiements directs.....	23
5. Evolution de la politique agricole fédérale	25
5.1. Introduction	25
5.2. Politique agricole 2011 - PA 2011	25
5.2.1. Le projet.....	25
5.2.2. La prise de position du Conseil d'Etat	26
5.2.3. Les principales décisions	27
5.3. Accord de libre-échange agricole avec l'UE (ALEA).....	28
5.3.1. Le projet.....	28
5.3.2. Conséquences possibles pour l'agriculture du canton de Fribourg	29
5.4. Négociations OMC	30
6. Objectifs généraux	31
6.1. Introduction	31
6.2. Promotion et écoulement des produits agricoles	31
6.2.1. Produits du terroir.....	31
6.2.2. Mesures en faveur de l'élevage.....	32
6.2.3. Ecoulement du bétail de boucherie	34
6.2.4. Estivage	35
6.2.5. Economie alpestre	37
6.2.6. Prix à l'innovation	38
6.2.7. Energies renouvelables d'origine agricole	38
6.2.8. Marques, AOC, IGP, labels	43
6.2.9. Apiculture	45
6.2.10. Politique régionale.....	46
6.2.11. Plan financier 07-11 pour les mesures de promotion et d'écoulement des produits agricoles.....	47
6.3. Amélioration des structures et désendettement.....	47
6.3.1. Améliorations foncières	47
6.3.2. Crédits d'investissement	50
6.3.3. Aide aux exploitations paysannes	51
6.3.4. Fonds rural cantonal	52

6.3.5. Adaptation de la LDFR.....	53
6.3.6. Plan financier 07-11 pour les mesures d'amélioration des structures et de désendettement.....	53
6.4. Paiements directs.....	54
6.5. Formation professionnelle.....	55
6.5.1. Formation de base.....	55
6.5.2. Vulgarisation agricole.....	56
6.6. Environnement et durabilité.....	57
6.6.1. Plan financier 07-11 pour les mesures relevant du SAgri.....	60
6.7. Epizooties et protection des animaux.....	60
6.7.1. Banque de données du trafic des animaux (BDTA).....	60
6.7.2. Santé animale – lutte contre les épizooties.....	61
6.7.3. Elimination des sous-produits animaux.....	63
6.7.4. Protection des animaux.....	64
6.7.5. Plan financier 07-11 pour les mesures de lutte contre les épizooties et d'élimination des sous-produits animaux.....	65
6.8. Sécurité alimentaire.....	65
6.9. Simplification administrative.....	67
Annexes	68
1. Abréviations.....	68
2. Tableau des effectifs à l'IAG.....	69

1. Avant-propos

Conformément à l'article 5 de la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri), le Conseil d'Etat fixe, pour chaque période de quatre ans, les objectifs généraux de politique agricole, en particulier de promotion des produits agricoles, détermine les priorités, assure les moyens et les mesures prévisibles pour la mise en œuvre des mesures légales et fixe pour chaque période un rapport de situation. L'article 44 du règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri) précise que les objectifs généraux de la politique agricole cantonale sont fixés en fonction du programme quadriennal de la politique agricole fédérale. Le nouveau dispositif législatif étant entré en vigueur en mars 2007, le présent rapport se réfère au programme de la Confédération sur l'évolution future de la politique agricole (PA 2011) et s'inscrit au niveau cantonal dans le programme gouvernemental et le plan financier 2007 – 2011.

Ce premier rapport, sous cette forme, répond ainsi aux objectifs et exigences fixés par la nouvelle législation. Il a été élaboré avec l'appui des services de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et avec le soutien de la nouvelle Commission sur l'agriculture, présidée par le Conseiller d'Etat, Directeur IAF, et dont sont membres :

- M. Albert Bachmann, agriculteur
- Mme Mary-Lise Bapst, paysanne
- M. Jérôme Carrard, directeur Micarna
- M. Jean-Paul Clerc, fromager
- M. Thomas Etter, maraîcher
- M. Fritz Glauser, agriculteur
- M. Oskar Lötscher, agriculteur
- M. Georges Oberson, directeur de la Chambre de commerce
- Mme Dana Raemy, présidente de la section fribourgeoise de la Fédération romande des consommateurs
- M. Jacques Studer, biologiste

Fribourg, juin 2009

2. Introduction

2.1. Contexte

Le présent rapport vise à fixer le cadre des mesures de politique agricole cantonale. En introduction, il y a lieu de rappeler que le cadre général de la politique agricole est donné avant tout au niveau fédéral. Au niveau législatif, les règles sont précisées dans plusieurs lois que l'on peut citer de manière non exhaustive :

- loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture, LAgr 910.1 ;
- loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux, LPA 455 ;
- loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) ;
- loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) 211.412.11 ;
- loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole 221.213.2.

Dans le cadre donné par la législation fédérale, le canton de Fribourg s'est doté de sa propre loi sur l'agriculture du 3 octobre 2006 qui définit les buts et les mesures de soutien et de développement durable de l'agriculture sur les plans économique, écologique et social. En outre, elle comprend les dispositions d'application de la législation fédérale sur l'agriculture et celles qui se rapportent aux mesures propres au canton de Fribourg.

Afin de fixer le cadre des mesures cantonales, la loi sur l'agriculture du 3 octobre 2006 prévoit l'établissement par le Conseil d'Etat d'un programme quadriennal de politique agricole (art. 5 lit. a) qui fixe les objectifs généraux de politique agricole, en particulier de promotion des produits agricoles, détermine les priorités, prévoit les moyens et ressources à assurer pour la mise en œuvre des mesures légales.

Il est prévu que la Commission de l'agriculture se détermine sur les questions de portée générale concernant la politique agricole, en particulier sur le programme quadriennal de politique agricole, le rapport de situation et les dispositions d'exécution.

Le règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri) donne à l'art. 44 al. 2 le cadre général du programme quadriennal cantonal, en précisant qu'il porte en particulier sur les éléments suivants :

- a) un rapport de situation
- b) une synthèse de l'évolution de la politique agricole fédérale
- c) une synthèse de l'évolution de l'agriculture dans le contexte économique, social et environnemental
- d) les perspectives d'évolution
- e) les buts à atteindre, les mesures à mettre en œuvre et les moyens y relatifs

2.2. Les éléments du rapport

Le chapitre 2 présente un condensé du rapport. Il fournit une vision de l'agriculture qui donne un champ d'action général. Il propose de manière résumée les principales mesures de mise en œuvre de la politique agricole cantonale.

Le chapitre 3 fournit une vue d'ensemble statistique de la situation de l'agriculture fribourgeoise.

Le chapitre 4 présente les grandes lignes de l'évolution de la politique fédérale avec notamment les éléments clés du paquet politique agricole 2011 (PA 2011). Il est complété par un aperçu des négociations en cours dans le cadre d'un éventuel accord de libre échange agricole avec Union européenne (ALEA), ainsi que dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'organisation mondiale du commerce (OMC).

Le chapitre 5 expose les objectifs généraux de la politique agricole cantonale pour différents thèmes, en précisant pour chacun d'eux l'état de la situation, les objectifs à atteindre, les priorités et les besoins financiers nécessaires.

3. Condensé

3.1. Introduction

La nouvelle loi sur l'agriculture du canton de Fribourg prévoit l'établissement par le Conseil d'Etat d'un programme quadriennal de politique agricole. Pour la première fois, un rapport est établi qui fait l'état des lieux de la situation de l'agriculture cantonale et présente une vision des exploitations agricoles fribourgeoises à l'avenir. Pour concrétiser cette vision, il est proposé une série de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

3.2. Vision

Il s'agit de viser une amélioration de la qualité de vie de la famille paysanne tout en maintenant continuellement l'effort d'amélioration des structures afin d'assurer une production de haute qualité, durable, économiquement rentable et qui contribue à assurer la souveraineté alimentaire du pays. Dans ce but, il est souhaitable d'anticiper les conséquences des mesures fédérales, respectivement des accords internationaux. Ainsi, la promotion des produits agricoles doit être encore renforcée pour faire face à un marché de plus en plus concurrentiel. La difficulté de mise en œuvre des mesures de politique agricole résidera notamment dans la création d'un cadre suffisamment souple permettant de réagir rapidement et qui ne fige pas les structures. La préservation quantitative des terres agricoles et le respect de l'environnement seront également des défis à relever. La production et la consommation d'aliments de qualité représentent des facteurs positifs pour la santé de la population.

Sur cette base, on peut proposer le modèle d'une agriculture de type familial à titre principal, que ce soit sous forme d'entreprise individuelle ou par l'intermédiaire de la création de communauté d'exploitations.

Il va de soi qu'une telle vision doit donner une ligne générale, mais doit aussi permettre de s'inscrire dans la grande variété des types d'exploitations existantes. Il ne faut pas perdre de vue que ce sont surtout les aptitudes et les orientations du chef d'exploitation qui permettront de saisir toutes les opportunités offertes sur les marchés dans le futur.

3.3. Importance de la politique cantonale

Outre les mesures d'application du droit fédéral, la politique agricole cantonale doit permettre de renforcer les atouts de notre agriculture et de tenir compte de sa spécificité.

L'agriculture et le secteur agro-alimentaire sont des acteurs importants du tissu économique de notre canton que ce soit en termes de valeur ou d'emploi. En comparaison nationale, il s'agit d'entreprises dynamiques et innovantes qui cherchent à s'adapter sans cesse aux nouvelles conditions de marché et à une concurrence accrue. Par des mesures spécifiques de politique cantonale, il s'agit d'accompagner les mutations en cours. Dans cette période d'instabilité financière et économique, on constate que les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation sont des facteurs de stabilité.

3.4. Mesures

Formation et conseil

La formation agricole et dans les secteurs apparentés restera à l'avenir un pilier important de la politique cantonale en matière de formation professionnelle et agricole. En effet, seuls des exploitants bien formés seront à même de relever les défis à venir. Dans ce but, il est important que les infrastructures de formation et de conseil restent adaptées à l'évolution du savoir-faire et des techniques les plus récentes.

Aides structurelles

Afin de garder des exploitations performantes, les aides structurelles sont indispensables. En complément des mesures fédérales, le fonds rural ainsi que le fonds des améliorations foncières permettent d'accompagner une évolution dynamique des structures adaptée à notre canton.

Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une tâche dont l'exécution revient au canton. Il s'agit de maintenir les efforts actuels afin d'assurer la sécurité de la population et de contribuer à fournir une alimentation saine et de qualité. La lutte contre les tromperies, notamment en matière d'appellation d'origine (AOC), sera renforcée.

Promotion des produits

La promotion des produits de l'agriculture fribourgeoise représente un axe important. En effet, le canton de Fribourg jouit d'une image forte en matière de produits du terroir, aussi bien laitiers que maraîchers ou charcutiers pour n'en citer que quelques-uns. Il y a lieu d'exploiter au mieux ce potentiel par des mesures de promotion efficaces. L'élevage fribourgeois jouit d'une grande renommée et représente également un atout. Il se doit de progresser sans cesse dans un marché de plus en plus concurrentiel et de se positionner au niveau international.

Agriculture et environnement

Les mesures entre agriculture et environnement font l'objet d'un rapport ad hoc. Cependant, on peut mentionner les priorités en matière de lutte contre les émissions d'ammoniac, la prévention de l'érosion et du compactage des sols et la préservation de la qualité de l'eau. Il s'agit également de porter une attention particulière à la biodiversité et à la qualité des mesures de compensation écologique.

Economie alpestre

Dans le domaine particulier de l'économie alpestre, plusieurs projets sont en cours pour revitaliser le secteur. Il s'agit de favoriser le maintien, voire la réactivation de fromageries d'alpage afin de conserver une activité suffisante dans la région des préalpes. Il s'agit de concrétiser le potentiel de commercialisation existant des produits de l'alpage, en particulier de la production de fromages. Il est souhaitable d'améliorer la valeur ajoutée de ces produits sur l'ensemble de la filière.

Efficacité administrative

Afin de permettre de faire face aux changements rapides, il est souhaitable que les conditions-cadre permettent un traitement administratif simple, rapide et efficace notamment en matière de permis et d'autorisations.

Lutte contre les épizooties

La lutte contre les épizooties reste une priorité afin d'assurer la bonne santé du cheptel des animaux de rente. Il s'agit de participer aux programmes nationaux de lutte de manière à prévenir les pertes particulièrement dommageables à l'ensemble du domaine de la production animale.

Protection des animaux

Le niveau actuel de protection des animaux doit être maintenu. La mise en œuvre des mesures supplémentaires prévues dans la nouvelle ordonnance sur la protection des animaux se fera de manière progressive.

Energies renouvelables

Afin de développer les énergies renouvelables et de contribuer à la couverture des besoins, il y a lieu de saisir les opportunités qui se présentent actuellement. L'accompagnement et le soutien de projets pilotes peuvent être assurés dans le but de démontrer la faisabilité de réalisation dans ce domaine.

Apiculture

Des mesures de soutien en faveur de l'apiculture sont souhaitables. En effet, la diminution du nombre de colonies d'abeilles est préoccupant et fait craindre des problèmes de fécondation des plantes et, à terme, des baisses significatives de rendement.

Aide aux exploitations en difficultés

Des prêts sans intérêts sont accordés à des exploitants pour surmonter des difficultés financières exceptionnelles et pour convertir des dettes existantes afin de lutter contre un surendettement de l'agriculture. L'attractivité de cette aide dépend fortement des taux d'intérêts bancaires.

4. Rapport de situation

Ce chapitre donne une vue d'ensemble de l'évolution récente de l'agriculture et de sa situation.

Afin de brosser cette carte d'identité, nous avons présenté la situation du point de vue de l'emploi, des conditions d'exploitation, des résultats économiques globaux du secteur et finalement des paiements directs.

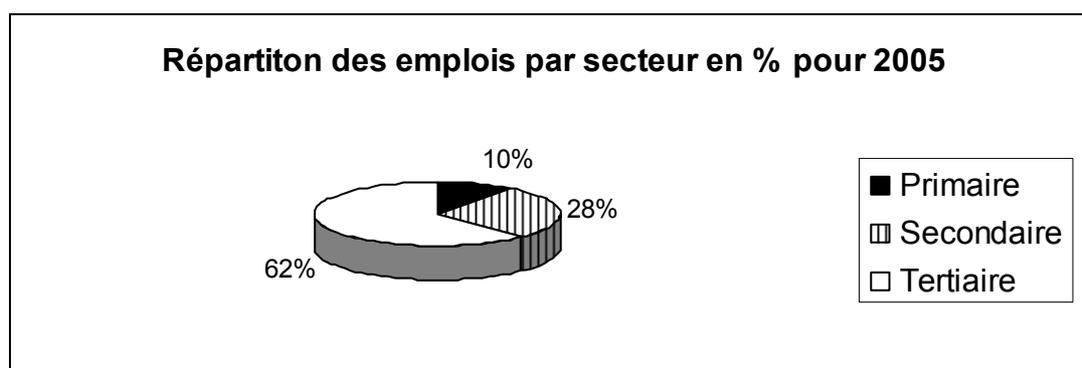
4.1. Emploi

Afin de situer le secteur primaire, le tableau suivant montre l'évolution des personnes actives selon l'activité économique pour Fribourg de 1995 à 2005.

Emploi, selon l'activité économique pour Fribourg				
<i>Secteur</i>	<i>1995</i>	<i>2001</i>	<i>2005</i>	<i>Evolution en %, 95-05</i>
Primaire	12'833	11'951	11'229	-12.5
Secondaire	30'951	29'898	30'867	-0.3
Tertiaire	61'814	66'001	69'126	11.8
Total	105'598	107'850	111'222	5.3

Source : Annuaire statistique du canton de Fribourg 2008, personnes recensées au lieu de travail

L'augmentation des emplois pour le canton est d'environ 5% entre 1995 et 2005. Durant la même période, le secteur primaire a perdu 13% de ses actifs. Le secteur secondaire est resté stable. Par contre, le nombre d'actifs du secteur tertiaire a augmenté de 12%.



Il ressort de ce graphique que le secteur primaire représente 10% des emplois pour notre canton, alors que le secteur secondaire à un poids de 28% et le secteur tertiaire de 62%.

4.2. Conditions d'exploitation

4.2.1. Nombre d'exploitations agricoles et surfaces

Le tableau suivant présente le nombre d'exploitations agricoles pour la Suisse, respectivement pour Fribourg.

	Région	2000	2007	2000 à 2007
Nombre d'exploitations	Fribourg	3'804	3'376	-11%
	<i>Suisse</i>	<i>70'537</i>	<i>61'764</i>	<i>-12%</i>
dont le chef a l'agriculture comme profession principale	Fribourg	3'138	2'803	-11%
	<i>Suisse</i>	<i>49'239</i>	<i>45'034</i>	<i>-9</i>

Source: - Exploitations agricoles, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab.1.1, USP

Les deux tableaux qui suivent présentent la surface agricole utile (SAU) en hectares et la surface agricole utile par exploitation. Le nombre d'exploitations et la surface agricole utile permettent de donner une image sommaire de l'importance de l'agriculture fribourgeoise dans le cadre national.

	Région	2000	2007
SAU totale en ha (inclus exploitations horticoles)	Fribourg	77'353	76'620
	<i>Suisse</i>	<i>1'072'492</i>	<i>1'060'278</i>
Fribourg en % de la Suisse		7.2	7.2

Source: - SAU des exploitations agricoles, inclus exploitations horticoles, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab. 1.2, USP

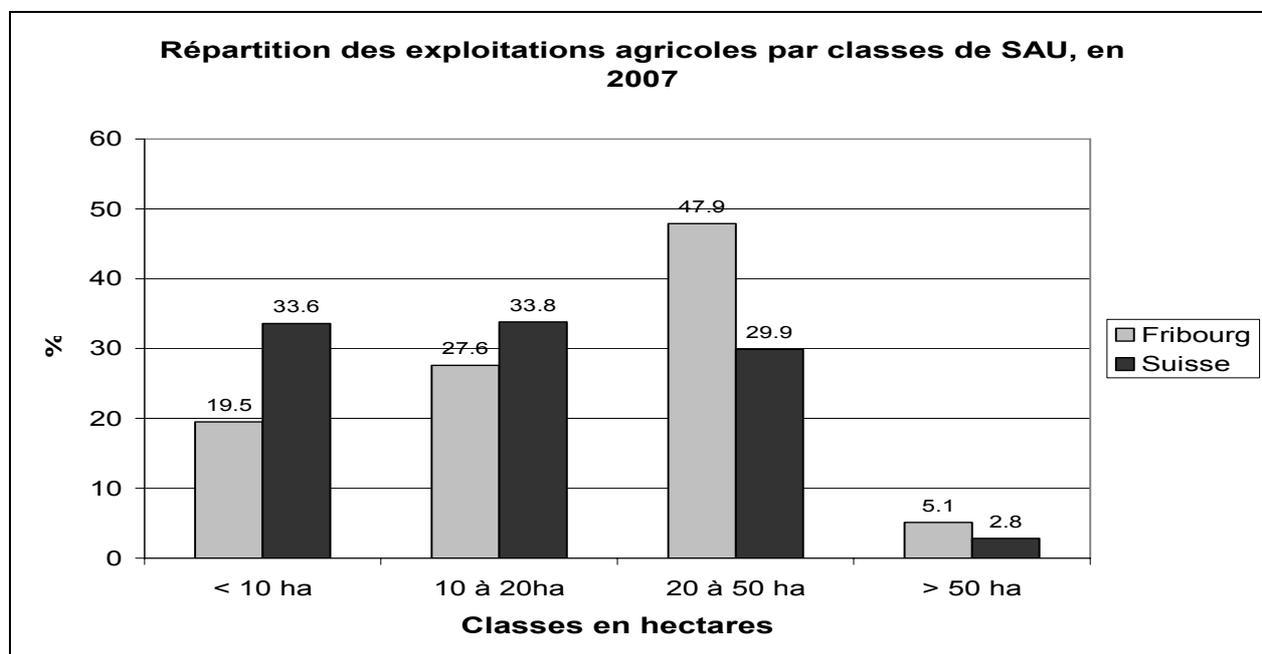
	Région	2000	2007
SAU moyenne en ha	Fribourg	20.3	22.7
	<i>Suisse</i>	<i>15.2</i>	<i>17.2</i>
dont le chef a l'agriculture comme profession principale	Fribourg	23.0	25.7
	<i>Suisse</i>	<i>19.0</i>	<i>20.9</i>

Source: - SAU des exploitations agricoles, inclus exploitations horticoles, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab. 1.4, USP

En 2007, le canton de Fribourg comptait environ 3'400 exploitations travaillant une surface agricole utile (ci-après: SAU) d'environ 76'600 ha. La SAU moyenne par exploitation s'élevait à 22,7 ha. D'une manière générale, on constate que les résultats suivent l'évolution qui se dessine au niveau national. La surface agricole utile moyenne par exploitation dont le chef exerce l'agriculture comme profession principale dépasse de presque 5 ha la moyenne nationale. La SAU, principal facteur de production des agriculteurs, subit la pression du développement économique du canton.

4.2.2. Exploitations agricoles par classes de grandeur

La répartition des exploitations agricoles par classes de grandeur est un bon indicateur pour caractériser la situation des exploitations agricoles dans le canton. Le tableau graphique qui suit présente la répartition des exploitations fribourgeoises pour différentes classes de surface agricole utile en hectares (SAU).

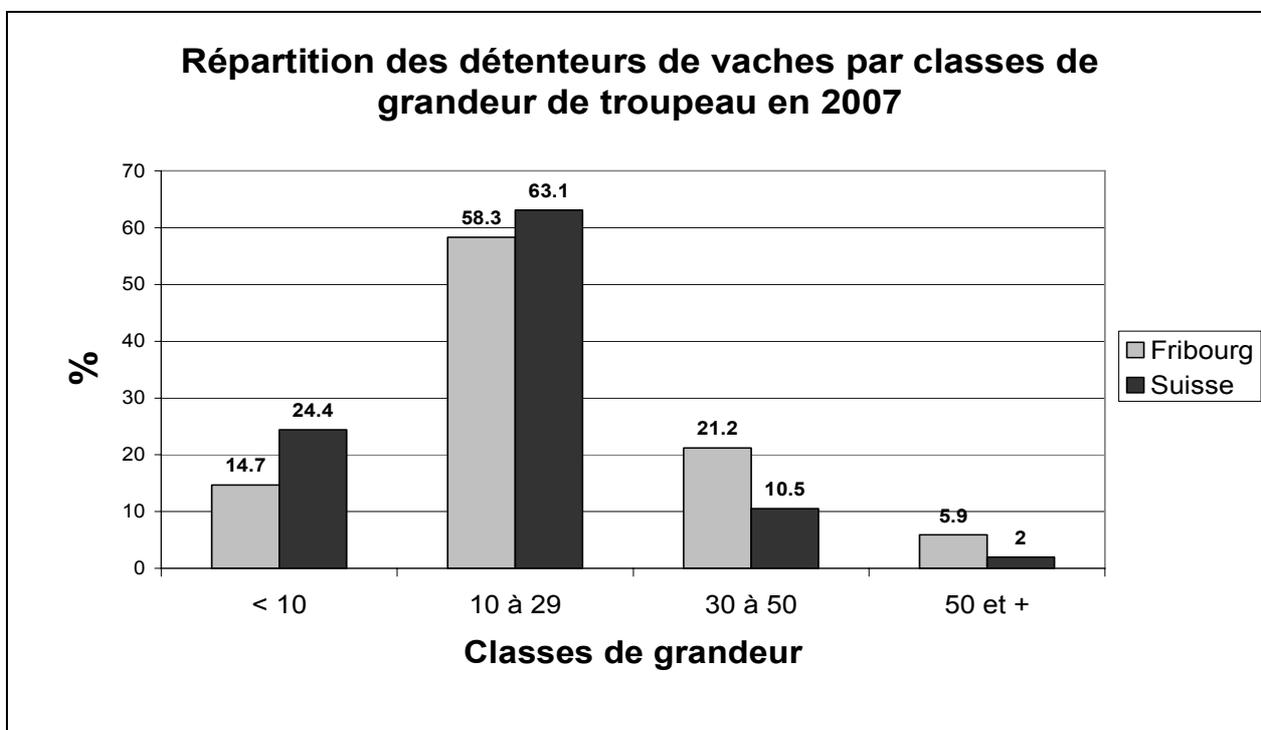


Source: Exploitations agricoles par classes de grandeur, 2007, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab. 1.3, USP

Il ressort de ce graphique que 53% des exploitations agricoles fribourgeoises ont une SAU moyenne qui dépasse 20 ha et même 5% ont plus de 50 ha. Au niveau national, seules 32% des exploitations ont une SAU dépassant 20 ha et 2.8% plus de 50 ha. En comparaison nationale, les exploitations fribourgeoises sont de plus grande dimension.

4.2.3. Détenteurs de vaches selon l'importance du cheptel

Le nombre de détenteurs de vaches par classes de cheptel présenté dans le graphique ci-dessous donne une bonne image de la grandeur des exploitations laitières du canton de Fribourg.



Source: Détenteurs et effectifs des vaches selon l'importance du cheptel, 2007, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab. 3.6, USP

Il ressort ainsi que plus de 27% des exploitations agricoles fribourgeoises, annonçant détenir des vaches, possèdent des cheptels de plus de 30 vaches, ce ratio tombe à 12% au niveau national. En comparaison nationale, la taille des troupeaux est plus grande à Fribourg.

4.2.4. Exploitations agricoles selon l'orientation technico-économique

Le tableau ci-dessous situe l'orientation technico-économique des exploitations agricoles fribourgeoises. Celle-ci ne se différencie pas fondamentalement de la situation au niveau national.

Exploitations agricoles selon l'orientation technico-économique, 2007		Fribourg		Suisse	
		Nombre	%	Nombre	%
Production végétale	Grandes cultures	298	9	4'335	7
	Horticoles	70	2	1'129	2
	Cultures permanentes	34	1	4'380	7
Production animale	Herbivores	2101	62	37'089	60
	Production hors sol	135	4	1'813	3
Exploitations mixtes	Polyculture	74	2	1'637	3
	Polyélevage	343	10	6'899	11
	Mixtes cultures-élevage	321	10	4'482	7
Total		3'376	100	61'764	100

Source: Exploitations agricoles selon l'orientation technico-économique, 2007, Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 2007, tab. 1.5, USP

Ce tableau confirme l'importance de la production animale et de l'élevage pour notre canton, avec une large majorité des exploitations ayant une orientation technico-économique avec des herbivores, du polyélevage ou mixtes avec cultures-élevage.

4.2.5. La production végétale par culture et par région

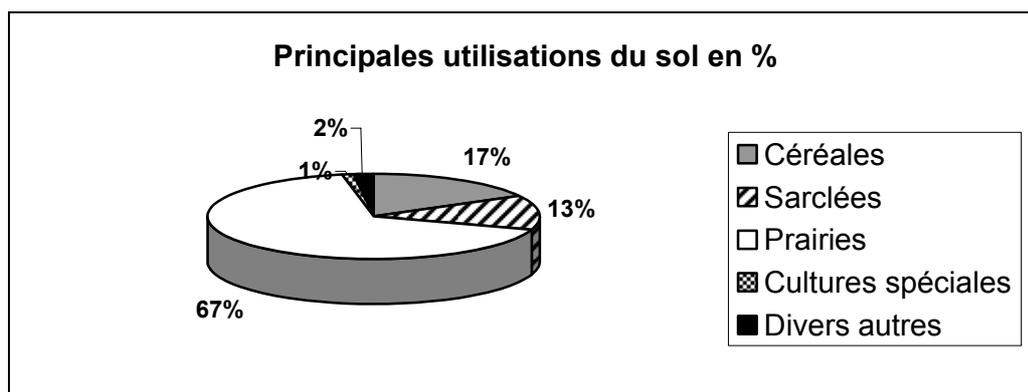
Le tableau qui suit présente les surfaces des différentes productions végétales pour notre canton réparties selon les zones de production conventionnelles et pour l'ensemble du canton.

Production végétale 2007	Plaine	Collines	Montagne	Canton	
	ha	ha	ha	ha	%
Céréales					
blé	6'467	859		7'326	9.9
autres céréales panifiables	230	37		267	0.4
orge	2'401	757		3'158	4.3
autres céréales fourragères	1'224	698	10	1'932	2.6
Total céréales	10'322	2'351	10	12'683	17.1
Sarclées					
maïs ensilage	2'522	1'021	21	3'564	4.8
maïs grain	1'027	48		1'075	1.4
pommes-de-terre	1'126	154		1'280	1.7
betteraves sucrières	1'407	14		1'421	1.9
colza	1'120	62		1'182	1.6
autres sarclées	890	169	1	1'060	1.4
Total sarclées	8'093	1'467	22	9'582	12.9
Prairies					
prairies artificielles	7'516	3'959	71	11'546	15.6
prairies naturelles	6'107	19'273	3'064	28'443	38.3
autres prairies	4'898	4'289	1'027	10'214	13.8
Total prairies	18'522	27'520	4'161	50'203	67.7
Cultures spéciales					
légumes	680	2		682	0.9
tabac	236	8		244	0.3
autres cultures spéciales	137	20	2	160	0.3
Total cultures spéciales	1'053	30	2	1'086	1.5
Autres cultures	465	160	18	642	0.9
Total	38'455	31'528	4'214	74'196	100.0

Source: GELAN 2007, exploitations ayant droit aux paiements directs

Ce tableau et le graphique ci-après mettent en évidence l'orientation naturelle de notre canton vers la production fourragère qui sert de base à la production laitière et à l'élevage avec une proportion de 67% de prairies. Cependant, les grandes cultures telles que les céréales, les pommes de terre, la betterave sucrière ou le colza sont également bien présentes avec 30% de la surface ou en valeur absolue environ 22'000 hectares.

Enfin, on trouve les cultures spéciales qui comprennent notamment la production tabacole et les cultures maraîchères, importantes dans la région du Seeland, ou la vigne.



4.2.6. La production animale par genres d'animaux et par région

Le tableau qui suit présente les cheptels en unités de gros bétail (UGB) des différentes productions animales pour notre canton réparties selon les zones de production conventionnelles. L'unité de gros bétail (UGB) permet de mesurer la charge en bétail et correspond à la consommation moyenne d'une vache durant une année. Elle est utilisée pour comparer les différentes espèces animales entre elles. Ainsi par exemple, une vache est équivalente à 1 UGB, une génisse de 1 à 2 ans à 0,4 UGB, un mouton à 0,17 UGB, un porc à l'engrais à 0,17 UGB ou 100 poulets de chair à 0,4 UGB.

Production animale 2007	Plaine	Collines	Montagne	Canton	
	UGB	UGB	UGB	UGB	%
Bovins					
vaches laitières	21'223	26'966	3'108	51'297	52.7
bovins d'élevage	7'923	12'002	1'499	21'423	22.0
vaches mères et nourrices	2'254	1'375	151	3'781	3.9
bovins d'engraissement	2'049	653	19	2'720	2.8
veaux d'engraissement	496	207	12	715	0.7
Total bovins	33'944	41'203	4'789	79'936	82.2
Porcs					
truies	959	371	46	1'376	1.4
porcs d'engraissement	4'016	2'122	110	6'248	6.4
Total porcs	4'975	2'493	156	7'624	7.8
Volaille					
poules pondeuses	749	243	6	998	1.0
poulets d'engraissement	2'569	1'412	137	4'117	4.2
dindes	282	398	30	710	0.7
autres volailles	185	19	80	284	0.3
Total volaille	3'785	2'072	253	6'110	6.3
Autre animaux					
autres	1'846	1'460	275	3'579	3.7
Total autres animaux	1'846	1'460	275	3'579	3.7
Total	44'549	47'229	5'471	97'249	100.0

Source: GELAN 2007, exploitations ayant droit aux paiements directs

Ce tableau met en évidence l'importance de la garde d'animaux consommant du fourrage grossier pour l'agriculture fribourgeoise. En effet, 80% des unités de gros bétail sont des bovins. Les productions porcines et de volaille sont également bien représentées.

Les deux tableaux synoptiques qui précèdent mettent en évidence l'importance de la production fourragère et de la garde d'animaux consommant du fourrage grossier pour l'agriculture fribourgeoise. 70% de la surface agricole utile est consacrée à la prairie et plus de 80% des unités gros bétail sont des bovins.

4.3. Résultats économiques globaux

4.3.1. Méthodologie et sources statistiques

Les résultats statistiques reportés dans les différents tableaux de ce chapitre sont issus d'une extraction de la base de données interactive mise à disposition du public sur le site Internet de l'Office fédéral de la statistique. Les extractions ont été effectuées en mars 2008.

Le système des comptes économiques de l'agriculture (CEA) repose sur une méthodologie développée par Eurostat et harmonisée avec le système européen des Comptes et le système des Comptes Nationaux de l'Organisation des Nations Unies.

Les CEA constituent un système de comptes satellites des comptes nationaux (CN) qui sont définis de la manière suivante : « Les comptes régionaux de l'agriculture (CRA) représentent une ventilation des valeurs nationales calculées dans les CEA selon différentes régions (en Suisse, les cantons) grâce à une clé de répartition pertinente. Il existe donc une cohérence entre les CEA et les CRA »¹.

Avant d'aborder les résultats chiffrés de l'agriculture fribourgeoise et les comparaisons au niveau national et cantonal, il est utile de se rappeler que l'importance de la production agricole de chaque canton dépend de facteurs tels que sa taille, sa situation géographique, son potentiel de production, l'orientation de sa production et l'intensité de sa production.

4.3.2. Valeur de la production de la branche agricole

4.3.2.1 Valeur de l'ensemble de la branche agricole

Selon la terminologie officielle, "La valeur de la production représente la valeur des biens et des services agricoles produits soit pour la vente ou l'autoconsommation, soit pour la consommation intermédiaire (fourrage pour production laitière), soit comme production de biens de capital fixe pour usage propre (plantation ou animaux de rente)"². **Les paiements directs ne sont pas intégrés dans ces estimations.**

¹ Source: L'agriculture dans les cantons, résultats des comptes régionaux 2005; p. 32; OFS

² Source: L'agriculture dans les cantons, résultats des comptes régionaux 2005; p. 33; OFS

Il est à relever que seules les aides liées aux branches de production sont comprises dans la valeur de la production agricole.

Production de la branche agricole	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾
à prix courants en millions de Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Production végétale	4'883	4'466	4'133	250	245	215
Production animale	5'283	4'949	4'912	463	446	444
Services agricoles	560	638	624	33	40	39
Activités secondaires non agricoles (non séparables)	358	294	311	20	16	16
Total	11'084	10'347	9'980	766	747	714

1) Définitif 2) Provisoire 3) Estimation

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

En 2005, l'agriculture fribourgeoise a contribué avec environ **750 millions de francs**. Elle représente ainsi environ le 7% de la valeur globale de la production agricole nationale qui s'élevait à environ **10,3 milliards de francs**.

Le tableau qui suit présente l'importance relative des principales branches de production agricole pour la Suisse et le canton de Fribourg.

Production de la branche agricole	Suisse	Fribourg	Différence
année	2005 ¹⁾	2005 ¹⁾	
en %	%	%	%
Production végétale	43	33	-10
Production animale	48	60	+12
Services agricoles et activités secondaires non agricoles (non séparables)	9	7	-2
Total	100	100	0

1) Provisoire

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

La valeur de la production animale représente 60% de la valeur de la production agricole globale du canton de Fribourg et presque le double de celle de la production végétale. Avec 12% de plus, l'importance de la production animale au niveau fribourgeois se confirme en comparaison avec le niveau national.

Schématiquement, on constate que la valeur de la production agricole fribourgeoise se subdivise en 60% de production animale, 30% de production végétale et 10% de services agricoles et activités secondaires non agricoles (non séparables).

4.3.2.2. Valeur de la production végétale

Le tableau qui suit présente en détails la valeur de la production végétale pour la Suisse et pour Fribourg.

Production végétale	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>à prix courants en millions de Fr.</i>						
Céréales	620	448	440	56	40	39
Plantes industrielles ⁴⁾	263	285	255	24	28	23
Plantes fourragères ⁵⁾	1351	1348	1034	103	106	82
Produits maraîchers et horticoles	1332	1270	1258	36	42	40
Pommes de terre	207	177	171	23	20	19
Fruits	643	496	512	4	4	5
Vins	438	413	432	4	6	7
Autres produits végétaux	28	28	31	0	0	0
Total production végétale	4'883	4'465	4'133	250	246	215

1) Définitif 2) Provisoire 3) Estimation

4) Oléagineux, protéagineux, tabac brut, betteraves sucrières, autres plantes industrielles

5) Maïs fourragé, sarclées fourragères, plantes fourragères

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

La valeur de la production végétale au niveau des comptes globaux s'élève à environ 4,5 milliards de francs pour la Suisse, la part du canton de Fribourg, avec 0,25 milliard de francs, est proche du vingtième.

Au vu de la prépondérance de la production animale, il est intéressant de noter que la valorisation monétaire de la production fourragère pour un montant de 106 millions de francs équivaut à environ 55% de la valeur de production végétale. Les céréales et les plantes industrielles représentent ensemble une valeur de 68 millions de francs en 2005. A relever l'importance des produits maraîchers et horticoles pour notre canton, avec une valeur de 42 millions de francs pour 2005.

Production végétale	Suisse	Fribourg	Différence
<i>année</i>	2005 ¹⁾	2005 ¹⁾	
<i>en %</i>	%	%	%
Céréales	10	16	+6
Plantes industrielles	6	11	+5
Plantes fourragères	30	43	+13
Produits maraîchers et horticoles	29	17	-12
Pommes de terre	4	8	+4
Fruits	11	2	-9
Vins	9	3	-6
Autres produits végétaux	1	0	-1
Total production végétale	100	100	0

1) Provisoire

En valeur relative, les résultats des céréales (+6%), des plantes industrielles (+5%), des plantes fourragères (+13%) et des pommes de terre (+4%) sont bien au dessus du niveau national. Pour mémoire, le poste plantes fourragères englobe l'évaluation monétaire des fourrages produits par l'exploitation et destinés à l'exploitation.

Cette comptabilisation correspondrait à un mouvement interne au niveau de la comptabilité d'une exploitation agricole, c'est-à-dire une prestation pour la production végétale et un coût pour la consommation intermédiaire.

4.3.2.3. La production animale

Le tableau qui suit présente en détails la valeur de la production animale pour la Suisse et pour Fribourg.

Production animale	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾	2000	2005	2006
<i>année</i>	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>à prix courants en millions de Fr.</i>						
Bovins	1'190	1'177	1'219	106	104	107
Lait	2'569	2'336	2'307	243	226	227
Porcins	1'083	975	960	58	55	52
Volaille + œufs	361	386	358	53	59	55
Autres animaux et produits animaux	80	75	69	3	2	2
Total production animale	5'283	4'949	4'913	463	446	443

1) Définitif 2) Provisoire 3) Estimation

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

La valeur de la production animale au niveau des comptes globaux dépasse les 5 milliards de francs pour la Suisse; la part du canton de Fribourg avec presque 0,5 milliard de francs est proche des 10%.

La production laitière représente la valeur la plus importante de la production agricole avec 226 millions de francs. En deuxième position, on trouve les productions bovines avec le bétail de boucherie et d'élevage qui représentent une somme de 104 millions de francs.

La part de la valeur du lait fribourgeois par rapport à la valeur du lait national est aussi très proche des 10%. Avec 15%, la part de la valeur de la volaille fribourgeoise par rapport à la valeur de la volaille nationale est très élevée; ce résultat est certainement lié à la présence des abattoirs à Courtepin.

Production animale	Suisse	Fribourg	différence
<i>année</i>	2005 ²⁾	2005 ²⁾	
<i>à prix courants en millions de Fr.</i>	%	%	%
Bovins	24	23	-1
Lait	47	51	+4
Porcins	20	12	-8
Volaille + œufs	8	13	+5
Autres animaux et produits animaux	1	1	0
Total production animale	100	100	0

2) Provisoire

Les points forts qui ressortent des tableaux ci-dessus peuvent être appréhendés avec une certaine logique. Le canton de Fribourg est principalement un canton à vocation laitière avec 51% de la valeur de la production animale alors que la production porcine avec 12% y est relativement peu présente.

4.3.3. Consommation intermédiaire selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)

Selon la terminologie officielle, "Les consommations intermédiaires (CI) comprennent tous les biens et services consommés au cours du processus de production (semences, engrais, etc.)."¹.

La consommation intermédiaire	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾	2000	2005	2006
à prix courants en millions de Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Semences et plants	343	304	297	20	19	18
<i>dont achats entre exploitations</i>	76	79	82	1	2	2
<i>dont achats hors branche agricole</i>	267	225	215	19	17	16
Energie et lubrifiants	402	433	461	26	29	31
Engrais et amendements	142	184	184	9	11	12
Phytoprotecteurs	133	126	126	9	8	8
Dépenses vétérinaires	161	181	195	12	14	16
Aliments pour animaux	2'874	2'676	2'487	223	211	196
<i>dont achats entre exploitations</i>	32	45	45	3	4	4
<i>dont achats hors branche agricole</i>	1'467	1'392	1'428	112	111	113
<i>dont fourrages propre production</i>	1'375	1'238	1'014	108	96	79
Entretien du matériel	381	462	464	26	33	33
Entretien des bâtiments	121	189	192	8	13	13
Services agricoles	560	638	624	41	48	47
Autres	1'139	1'072	1'102	67	72	73
Total consommation intermédiaire	6'256	6'265	6'132	441	458	447

1) Définitif 2) Provisoire 3) Estimation

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

La consommation intermédiaire donne une bonne image de l'imbrication de l'agriculture dans la société. Une grande partie de ces dépenses sont en fait des "dépenses de proximité" et profitent directement à l'économie locale. La consommation intermédiaire est estimée globalement pour 2005 à 458 millions de francs.

4.3.4. Valeur ajoutée brute selon les comptes régionaux de l'agriculture (CRA)

Selon la terminologie officielle, "La valeur ajoutée de l'agriculture correspond à l'augmentation de la valeur des produits résultant du processus de production agricole.

¹ Source: L'agriculture dans les cantons, résultats des comptes régionaux 2005; p. 33; OFS

Moyennant quelques ajustements, elle correspond à la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut (PIB)"¹.

Valeur ajoutée brute	Suisse			Fribourg		
	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾	2000 ¹⁾	2005 ²⁾	2006 ³⁾
à prix courants en millions de Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Production végétale	4'883	4'465	4'133	250	245	215
Production animale	5'283	4'949	4'913	463	446	443
Production de biens agricoles	10'166	9'414	9'046	713	691	658
Services agricoles	560	638	624	33	40	39
Production agricole	10'726	10'052	9'670	746	731	697
Autres activités non agricoles (non séparables)	358	294	311	20	16	16
Production de la branche agricole	11'084	10'346	9'981	766	747	713
Consommation intermédiaire	6'254	6'264	6'133	440	458	447
Valeur ajoutée brute	4'830	4'082	3'848	326	289	266

1) Définitif 2) Provisoire 3) Estimation

Source: Base de données interactive, Comptes économiques et satellites du secteur primaire, OFS

La valeur ajoutée brute de l'agriculture fribourgeoise en 2005, à prix courants, était proche de 290 millions de francs. La valeur ajoutée brute de l'agriculture suisse en 2005, à prix courants, était proche de 4,1 milliards. A titre indicatif, le PIB provisoire 2005 de la Suisse, à prix courants, avoisinait les 460 milliards².

L'agriculture fribourgeoise s'intègre dans le tissu économique cantonal. En amont elle achète des biens et services nécessaires à la production végétale et animale et en aval elle fournit des denrées alimentaires de qualité, soit directement pour la consommation, soit pour la transformation. Les activités liées à l'agroalimentaire artisanal ou industriel génèrent à leur tour de la valeur ajoutée.

4.4. Paiements directs

Les paiements directs ont été introduits dès 1993 afin de rétribuer les prestations d'intérêt général (multifonctionnalité) fournies par l'agriculture et prévues dans la Constitution helvétique. Cette rétribution est admise au niveau international et représente 19% du chiffre d'affaire de l'agriculture fribourgeoise (env. 750 millions de francs).

Les paiements directs sont divisés en trois groupes principaux :

- les paiements directs généraux, qui comprennent les contributions à la surface, les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers, les contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les contributions pour le terrain en pente
- Les paiements directs écologiques, qui comprennent les contributions pour la compensation écologique, les contributions pour la culture extensive de céréales et de colza et les contributions pour la culture biologique.

¹ Source: L'agriculture dans les cantons, résultats des comptes régionaux 2005; p. 33; OFS

² Comptes nationaux, PIB, approche par la production, OFS

- Les paiements directs éthologiques, qui comprennent les contributions pour le système de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les contributions pour les sorties régulières en plein air.

Le tableau qui suit présente le montant des paiements directs (en milliers de francs) versés ces 5 dernières années aux agriculteurs fribourgeois.

	2003	2004	2005	2006	2007
Paiements directs généraux	127 733	127 767	127 895	126 943	136 003
Paiements directs écologiques	10 386	10 458	10 553	10 579	10 647
Paiements directs éthologiques	15 702	16 641	16 943	17 358	17 949

L'augmentation des paiements directs généraux en 2007 s'explique par les contributions supplémentaires versées pour les vaches laitières comprises dans les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers. Cette augmentation est liée à la baisse des soutiens fédéraux dans la mise en valeur des produits laitiers. L'augmentation remarquable des paiements directs éthologiques est due à l'intérêt des agriculteurs et aux gros investissements consentis dans les constructions de stabulations libres pour les bovins.

Le tableau ci-dessous représente la comparaison des contributions obtenues par les exploitations fribourgeoises par rapport aux exploitations suisses pour l'année 2006. Les principaux types de contributions sont présentés avec le nombre d'exploitations et la valeur des contributions en milliers de francs (C. = contribution).

Critères	FR 2006		CH 2006		FR en % CH	
	Nbre expl.	Milliers Fr.	Nbre expl.	Milliers Fr.	Expl.	Fr.
C. surface	3 101	96 215	55 502	1 319 103	5.6	7.3
C. UGBFG	1 834	15 712	35 476	301 212	5.2	5.2
C. conditions diff.	1 760	12 220	33 391	281 258	5.3	4.3
C. c. écologiques	3 051	7 371	52 728	126 975	5.8	5.8
C. cult. extensive	1 217	2 404	16 414	31 094	7.4	7.7
C. cult. biologique	109	804	6 260	28 672	1.7	2.8
C. SST	1 354	4 261	18 340	49 748	7.4	8.6
C. SRPA	2 428	13 097	38 000	153 497	6.4	8.5
Total	-	154 880				

Il est à relever que seules les subventions liées aux branches de production sont comprises dans la valeur de la production agricole présentée au chapitre 3.3.2. Le ratio "Paiements directs/Valeur de la production agricole" se situe à environ 22% pour l'agriculture fribourgeoise. En comparaison intercantonale, ce ratio est peu élevé; cela signifie que la part des paiements directs par rapport à la valeur de la production agricole est faible pour notre canton.

5. Evolution de la politique agricole fédérale

5.1. Introduction

Cette partie expose de manière succincte l'évolution de la politique agricole fédérale. Elle débute par un bref rappel des propositions et des résultats du projet « politique agricole 2011 » (PA 2011). Suit une présentation sommaire des négociations internationales qui pourraient avoir un impact important sur la politique agricole fédérale. Il s'agit en particulier des négociations bilatérales en vue d'un accord de libre-échange agricole (ALEA) entre la Suisse et l'Union européenne et des négociations multilatérales en cours auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) connues sous le nom de Cycle de Doha.

5.2. Politique agricole 2011 - PA 2011

5.2.1. Le projet

Le 14 septembre 2005, le Département fédéral de l'économie mettait en consultation le paquet « politique agricole 2011 » (PA 2011). Ce projet était axé sur les défis à venir, qui exigent une amélioration de la compétitivité du secteur agroalimentaire. Sa pièce maîtresse était la réallocation aux paiements directs des fonds destinés au soutien du marché.

Pour mémoire, la stratégie de la PA 2011 fixait les 5 axes d'action suivants :

- (1) améliorer la compétitivité de la production et de la transformation par un transfert de fonds affectés au soutien du marché vers les paiements directs et par des mesures destinées à abaisser les coûts;
- (2) garantir, par un système de paiements directs simplifié et compte tenu des fonds transférés, les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture;
- (3) favoriser la création de valeur ajoutée et le développement durable dans le milieu rural par des mesures visant à faciliter une différenciation accrue des produits, une rationalisation de la promotion des ventes et le soutien d'initiatives de projets agricoles;
- (4) faciliter l'évolution structurelle, notamment par un assouplissement du droit foncier rural et du droit sur le bail à ferme agricole, et en atténuer les conséquences;
- (5) simplifier l'administration et mieux coordonner les contrôles.

La PA 2011 est une nouvelle étape de la réforme en cours depuis le début des années nonante. A l'avenir aussi, l'agriculture devra accomplir ses tâches par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché. Il importe donc de développer les conditions-cadre de la politique agricole de manière à tirer parti du potentiel de progrès existant en matière de productivité et à améliorer la compétitivité à tous les échelons du secteur agroalimentaire.

La réduction du soutien du marché et la suppression des subventions à l'exportation, à l'exception de celles relevant de la loi sur les produits agricoles transformés, ainsi que l'abaissement des droits de douane perçus sur les aliments pour animaux, sont les éléments-clés de la PA 2011. La réallocation de fonds aux paiements directs permet de garantir la fourniture des prestations d'intérêt général. Il convient de promouvoir l'évolution structurelle, mais elle continuera généralement de suivre le rythme des générations.

La concrétisation de PA 2011 exige la modification des lois fédérales suivantes : loi sur l'agriculture, loi sur le droit foncier rural, loi sur le bail à ferme agricole, loi sur les allocations familiales dans l'agriculture, loi sur les denrées alimentaires et loi sur les épizooties.

Les enveloppes financières proposées, d'un total de 13'458 millions de francs, sont légèrement inférieures (0,2%) aux moyens financiers disponibles pour la période de quatre ans en cours. En raison de la baisse du niveau des prix, le revenu du secteur agricole passera d'environ 3 à 2,5 milliards de francs, diminuant ainsi de 2,4% par an.

5.2.2. La prise de position du Conseil d'Etat

Dans sa prise de position du 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat a rappelé les importants efforts consentis par l'agriculture pour s'adapter à la nouvelle politique agricole initiée en 1993. Il a relevé l'amélioration de la situation écologique et l'application stricte des règles relatives à la protection des animaux. Il a regretté que les baisses souhaitées en matière de coûts de production ne se soient pas réalisées, malgré que l'évolution des structures se soit maintenue. Il a également relevé l'important défi que représente la suppression du contingent laitier à l'horizon 2009. En outre, il a regretté que les importantes baisses des prix à la production n'aient pas été répercutées sur les consommateurs, qui ont vu leurs prix augmenter de 11% en moyenne entre 1990/92 et 2003.

Partant de ces constats, il a été proposé de consolider les réformes et de ne pas se montrer favorable à un transfert des fonds affectés au soutien du marché vers les paiements directs qui, selon des estimations sommaires, aurait induit une perte de rendement brut pour l'agriculture cantonale de 30 millions de francs. Par contre, les mesures proposées en vue d'abaisser les coûts de production et de renforcer la promotion des ventes ont été soutenues.

Les modifications du droit foncier rural visant à augmenter le seuil pour être reconnu comme entreprise agricole et la suppression de la limite de charge paraissaient inadéquates; leur rejet a ainsi été proposé. En revanche, Le maintien du contrôle des prix en matière d'acquisition et de fermage a été préconisé. L'opinion étant que ces différents outils avaient fait leurs preuves et qu'ils étaient un gage de stabilité favorable pour accompagner les réformes en cours.

La volonté de simplifier les contrôles a été soutenue car elle répondait à un souci partagé par le canton.

Dans ses conclusions, le Conseil d'Etat a constaté que les incidences de PA 2011 en termes de durabilité sur l'axe social étaient négatives en termes de revenu. A ce sujet, il a rappelé l'importance que l'enveloppe financière à disposition ne soit pas réduite, et même qu'elle soit adaptée de manière à tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

5.2.3. Les principales décisions

Le 22 juin 2007, le Parlement fédéral a achevé les délibérations portant sur les modifications de la loi sur l'agriculture et de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011.

En résumé, le Parlement a approuvé l'essentiel des éléments clés de la Politique agricole 2011. Les moyens financiers utilisés actuellement pour le soutien des prix seront réduits. Les contributions à l'exportation seront entièrement supprimées. Les fonds ainsi dégagés seront réalloués aux paiements directs non liés à la production. De plus, les droits de douane perçus sur les céréales et sur les aliments pour animaux seront abaissés. S'écartant du message du Conseil fédéral, le législateur a pris notamment les décisions suivantes:

- le supplément pour le lait transformé en fromage reste fixé, d'une manière générale, à 15 ct./kg jusqu'en 2011, pour autant que l'évolution des quantités et les crédits autorisés le permettent;
- le supplément de non-ensilage ne doit pas être supprimé et doit être maintenu jusqu'en 2011 au niveau actuel de 3 ct./kg. Cependant, dans ce cas aussi, il faudra tenir compte de l'évolution des quantités et des crédits autorisés;
- lors de la fixation des trois enveloppes financières, les moyens financiers ont donc été augmentés pour les années 2009 à 2011 et, parallèlement, il a été décidé de réallouer aux paiements directs un montant moins important provenant des fonds destinés jusqu'ici à soutenir le marché:

Enveloppes financières pour la période 2008 à 2011 :

	Message CF	Arrêté du 5 juin 2007	<i>Ecart</i>
Amélioration des structures	719	719	0
Production et ventes	1'529	1'886	357
Paiements directs	11'251	11'044	-207
Total	13'499	13'649	150

Par la suite, le législateur a pris les décisions suivantes relatives à la loi sur le droit foncier rural et à la loi sur le bail à ferme agricole :

- relever la limite pour être reconnu comme exploitation agricole de 0,75 à 1 UMOS (unité de main d'œuvre standard);
- maintien du contrôle des prix en matière d'acquisition et de fermage;
- maintien de la limite de charge.

5.3. Accord de libre-échange agricole avec l'UE (ALEA)

5.3.1. Le projet

A la fin mars 2008, le Conseil fédéral a officiellement fait part de sa volonté d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne pour un accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'Union européenne.

Cette décision a suscité une opposition très forte des milieux de la défense professionnelle agricole. Un tel accord aurait avant tout des conséquences négatives pour l'agriculture suisse, avec une forte diminution des prix des produits agricoles. Il est probable que cette baisse de prix ne puisse jamais être totalement compensée par la diminution des frais de production dont la plupart dépendent du contexte économique de notre pays. Ceci est d'autant plus vrai que le cadre législatif helvétique est le plus souvent plus restrictif, par exemple dans les domaines de la protection des animaux, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ce qui pénalise la compétitivité économique de l'agriculture.

Les milieux de l'agro-alimentaire se sont montrés, par contre, plus ouverts à cet accord. Ils entrevoient l'ouverture d'un marché de plus de 500 millions de consommateurs, offrant des potentiels de commercialisation intéressants leur permettant de mieux rentabiliser leurs outils de production.

Les consommateurs devraient voir les prix des biens de consommation diminuer, mais avec un risque de perte dans le cadre de l'identification et de la traçabilité des produits. Si tel devait être le cas, la qualité des produits offerts pourrait baisser.

La conclusion d'un tel accord aura des conséquences à moyen et long terme. Bien qu'il ne soit pas possible de dire si la Suisse deviendra membre de l'Union européenne. Il est par contre certain que l'économie de la Suisse sera encore plus dépendante de l'économie européenne; les échanges augmenteront, la libre circulation des personnes sera encore plus importante. Il sera de plus en plus difficile de défendre une politique agricole basée sur des mesures de protection à la frontière, que ce soit vis-à-vis des partenaires européens ou des consommateurs helvétiques.

Bien qu'un ALEA soit refusé par les organisations de défense professionnelle agricole, la question des mesures compensatoires a déjà été abordée. La Confédération propose de créer une réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture. Les compensations financières ne devraient pas se limiter à un dédommagement ponctuel pour le changement de système. Elles devraient aussi comprendre, par la suite, la garantie de soutien en vue de compenser les handicaps de production de l'agriculture suisse par rapport à l'agriculture européenne, handicaps dus aux conditions propres à notre pays, et en fonction des exigences écologiques et éthologiques élevées vis-à-vis de l'agriculture suisse.

Mais les compensations ne devraient pas être uniquement financières. Il y aurait aussi lieu de revoir le cadre législatif lorsqu'il pénalisera fortement les agriculteurs suisses. Pour ce dernier point, il faudra compter avec le risque d'un manque de cohérence entre les attitudes du consommateur qui souhaite avant tout des produits sains et bon marché et le citoyen toujours prêt à augmenter le cadre législatif.

5.3.2. Conséquences possibles pour l'agriculture du canton de Fribourg

La situation de l'agriculture fribourgeoise dépendra avant tout des décisions prises au niveau fédéral. Toutefois, certaines spécificités de l'agriculture fribourgeoise seront à considérer et il sera nécessaire d'utiliser au maximum la marge de manœuvre relativement restreinte laissée au canton.

Les points qui suivent présentent les opportunités et les risques pour l'agriculture fribourgeoise de la signature éventuelle d'un ALEA CH/UE:

- L'agriculture fribourgeoise est caractérisée par des structures (surfaces par exploitation, cheptel par exploitation, contingents laitiers par producteur, etc.) plus grandes que la moyenne suisse. Cette situation augmente sa compétitivité et permettra certainement de limiter la diminution du nombre d'exploitations due à l'ALEA. Cette avance doit être conservée. Il est également nécessaire d'agir pour diminuer la charge d'endettement des exploitations fribourgeoises. Les instruments d'action dans ce domaine sont les crédits d'investissement fédéraux, les subventions des améliorations foncières et surtout le fonds rural cantonal. Les points forts dans le cadre de l'utilisation de ces mesures devraient être le soutien d'exploitations compétitives et le désendettement.
- Le canton de Fribourg a la chance d'être un bassin de production d'AOC fromagères reconnues, dont une part est exportée à l'étranger en production de Gruyère AOC et de Vacherin fribourgeois AOC. Ces produits sont déjà en compétition directe avec la production fromagère européenne (accords bilatéraux 2 entre la Suisse et l'UE). Le soutien à la formation, le conseil et la promotion dans ces filières doit être renforcé. Il faut également rapidement arriver à mettre en place, en collaboration avec les cantons voisins concernés, des AOC pour les produits de boucherie et de charcuterie, de manière à pouvoir lutter contre la concurrence et développer une promotion hors de nos frontières.
- La présence importante d'industries agro-alimentaires dans le canton (par exemple notamment Cremo SA, Estavayer Lait SA, Fromage Gruyère SA, Marmy Viande en Gros SA, Micarna SA, Mifroma SA, Milco Industrie SA, Nestlé SA, Produits Epagny (Gruyères) SA, Roland Morat SA, Vacherin Fribourgeois SA, etc.) est également une particularité et une chance. Ces industries, très dynamiques, investissent et se préparent à une concurrence européenne. Il est primordial d'entretenir des liens directs avec ces industries, de manière à ce qu'elles privilégient l'approvisionnement en matières premières indigènes et qu'elles n'entreprennent pas des mesures de trafic de perfectionnement actif.
- Le secteur des productions végétales, que ce soit au niveau des grandes cultures ou des cultures spéciales, en particulier des cultures maraîchères, sera le plus fortement pénalisé dans le cadre d'un ALEA CH/UE. Dans le nord du canton, ces productions sont importantes.

Dans le domaine des cultures maraîchères, la politique axée sur des produits frais et de proximité devra être poursuivie. Dans ce sens, les organisations de producteurs doivent être soutenues, notamment au niveau de leurs négociations avec les distributeurs commerciaux du pays. Le canton devrait réfléchir à des mesures de soutien spécifiques pour ces secteurs.

- Les agriculteurs fribourgeois disposent d'un niveau de performance élevé, que ce soit dans les domaines de l'élevage, de la sélection végétale ou animale, de l'utilisation des technologies récentes et des rendements quantitatifs et qualitatifs. Il est important de conserver cette situation par le maintien d'une formation de base et continue (vulgarisation agricole et en économie familiale) de haut niveau.

Ce projet d'ALEA comporte encore de nombreuses inconnues. De plus, des événements du contexte national et international (crise économique, évolution des coûts de la matière première et des carburants, réchauffement climatique, etc.) pourront fortement influencer sur les objectifs et le calendrier.

5.4. Négociations OMC

Le Cycle de négociations actuelles a été initié à Doha au Qatar et est connu sous le nom de « Doha Round ». Il vise schématiquement les objectifs suivants :

- amélioration substantielle de l'accès au marché par la diminution des droits de douane et par l'extension des contingents tarifaires;
- élimination des subventions aux exportations que ce soit des subventions directes ou indirectes ainsi que l'aide alimentaire ou les crédits à l'exportation;
- réduction substantielle des soutiens internes. Le principe de la « boîte verte » serait maintenu et le système suisse de paiements directs ne serait pas remis en cause. Par contre, une réévaluation des paramètres est souhaitée.

D'autres thèmes font l'objet de négociations et l'on peut citer notamment la reconnaissance des indications géographiques, les normes d'étiquetage pour l'information des consommateurs, le respect du principe de précaution ou la reconnaissance des facteurs environnementaux.

Actuellement, les négociations sont bloquées et les divergences restent importantes entre les divers acteurs.

La conclusion éventuelle de cet accord induirait une baisse du revenu sectoriel. La proportion de diminution varie fortement selon les diverses sources et est estimée entre -30% et -80% du revenu sectoriel.

6. Objectifs généraux

6.1. Introduction

Cette partie a pour but de fixer les objectifs généraux de la politique agricole cantonale pour les années à venir. Elle traite des différents thèmes en précisant pour chacun d'entre eux l'état de la situation, les objectifs à atteindre, les priorités et les besoins financiers nécessaires.

6.2. Promotion et écoulement des produits agricoles

6.2.1. Produits du terroir

Etat de la situation

L'aide de l'Etat à la promotion des produits peut se faire par des prestations dans les domaines suivants :

- les aides à la promotion des produits agricoles;
- les contributions de soutien;
- les manifestations évenementielles;
- les études et travaux préparatoires.

D'une part, l'Etat soutient directement certains projets ou associations et d'autre part, contribue au financement de l'Association des produits du terroir du Pays de Fribourg qui regroupe plus d'une centaine de membres (toutes les associations faïtières de l'agro-alimentaire, les grands transformateurs de notre canton, les sociétés de laiterie, l'Union des paysans fribourgeois, etc.).

Les principaux projets ou associations qui bénéficient d'une aide directe de l'Etat sont les suivants : Société coopérative « Laiterie de Gruyères », activités de conseils en économie laitière et fromagère et le Salon des Goûts & Terroirs de Suisse-romande à Bulle.

L'Association des produits du terroir du Pays de Fribourg a délégué à L'Union des paysans fribourgeois l'administration et la réalisation des différents projets. En outre, l'Association travaille de concert avec la Fédération « Pays Romand – pays gourmand » active sur le plan romand.

Chaque année, l'Association livre son rapport d'activité, avec les comptes de l'année écoulée et les perspectives pour les années futures. Les activités de l'Association ont fait l'objet en 2006 d'une étude de la part du Relais Technologique Fribourg qui a relevé la pertinence des objectifs retenus.

Durant les cinq dernières années, l'Etat a versé à l'Association Fr. 200'000.- de 2003 à 2005 et Fr. 250'000.- en 2006 et 2007.

Objectifs à atteindre

- Promotion des produits par l'image
- Présentation des produits dans les différentes foires et manifestations suisses et européennes pour en accroître la notoriété
- Service aux membres par la location de matériel d'exposition
- Mise en place du concept marketing 2006-2010 élaboré avec l'aide du Relais Technologique Fribourg
- Accroissement de la vente des produits régionaux fribourgeois
- Renforcement de l'image des produits du terroir auprès des consommateurs par l'actualisation et le respect du cahier des charges en tenant compte des travaux de la Commission intercantonale des terroirs (CIT).
- Renforcement du degré d'autofinancement de l'Association par rapport aux aides financières des pouvoirs publics

Priorités

Les priorités sont fixées chaque année par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts sur proposition de l'Association en fonction des objectifs à atteindre et des opportunités de marketing, en visant toujours le meilleur ratio coût-utilité.

Besoins financiers

Les besoins prévus dans la planification financière de l'Association de 2007 à 2010 s'élèvent à Fr. 350'000.- en 2008, à Fr. 400'000.- en 2009 et à Fr. 500'000.- en 2010.

A part le soutien à l'Association des produits du terroir et sans tenir compte de l'élevage (chap. 5.2.2), le montant à prévoir pour les aides directes de l'Etat à la promotion des produits agricoles est estimé à Fr. 400'000.- par année.

6.2.2. Mesures en faveur de l'élevage

Les mesures en faveur de l'élevage se répartissent en deux grandes catégories, d'une part les mesures en faveur de l'élevage bovin, d'autre part les mesures pour l'élevage chevalin, porcin et du menu bétail.

A) Elevage bovin

Etat de la situation

L'élevage bovin, en particulier des races Holstein et Tachetée rouge, occupe une place prépondérante dans l'agriculture fribourgeoise. 1'818 membres sont affiliés aux deux fédérations cantonales avec 62'000 animaux enregistrés au Herdbook. L'élevage bovin fribourgeois se démarque au plan national par:

- la qualité génétique de référence au niveau national (productivité laitière, qualité du lait, morphologie et caractères fonctionnels);

- la reconnaissance internationale via les expositions et l'exportation de semence de taureaux;
- le dynamisme des éleveurs et des Jeunes Eleveurs.

La haute qualité du bétail fribourgeois contribue à diminuer les frais de production chez les éleveurs, à améliorer la compétitivité de la production laitière et à apporter une plus-value lors de la commercialisation des produits et du bétail de rente.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif de plusieurs décennies des éleveurs, des syndicats et des fédérations cantonales. Les mesures ciblées apportées par le canton ont largement contribué à ces excellents résultats.

La Commission « aides à la promotion de l'élevage bovin », représentée par la Fédération fribourgeoise d'élevage de la race tachetée rouge, la Fédération fribourgeoise d'élevage Holstein et par le Club des jeunes éleveurs fribourgeois Holstein & Red Holstein, a finalisé le 10 janvier 2008 le « rapport 2006 et perspectives 2008-2011 » qui fixe les axes prioritaires de ces fédérations.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la génétique issue de l'élevage fribourgeois et des produits qui en découlent.
- Assurer la promotion de cet élevage au niveau national et international.
- Développer sa commercialisation.
- Favoriser les activités spéciales entreprises par les éleveurs et les organisations sur le plan, entre autre, de la formation et de l'organisation de manifestations.

Priorités

Les priorités sont le soutien des manifestations d'élevage dans le canton, des mesures permettant l'amélioration de la qualité des animaux et des produits qui en découlent, des mesures favorisant l'écoulement du bétail d'élevage, ainsi que la formation des éleveurs.

Besoins financiers

Le montant retenu au budget 2008 s'élève à Fr. 420'000.-. Une légère augmentation est prévue au plan financier pour les années suivantes.

L'aide de l'Etat se base essentiellement sur des projets présentés par les fédérations et dont la pertinence a été examinée préalablement.

B) Elevage chevalin, porcin et menu bétail

Etat de la situation

Pour l'ensemble des fédérations d'élevage, l'aide de l'Etat vise à encourager les activités d'élevage des syndicats et à inciter les éleveurs à sélectionner des bêtes de qualité. Les fédérations fribourgeoises concernées se caractérisent par leur dynamisme et leur engagement.

L'effectif chevalin du canton est relativement élevé puisqu'il est situé en 7^{ème} position sur le plan fédéral (3'261 chevaux en 2007 selon les statistiques fédérales). Cet effectif est en croissance régulière. L'aide du canton se concentre sur les tests en terrain et la récompense des chevaux ayant réussi ces tests, ainsi que sur l'encouragement de la garde d'étalons de qualité.

L'aide au menu bétail (chèvres et moutons) est attribuée pour les marchés-concours, pour la participation aux frais de contrôle du lait et pour l'encouragement de la garde de béliers et boucs de qualité.

L'aide pour l'élevage porcin se limite à la seule participation au Service sanitaire porcin. Il n'existe plus de fédération fribourgeoise constituée, celle-ci ayant rallié la section romande de Swissporc.

Objectifs à atteindre

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la génétique
- Développer sa commercialisation
- Favoriser les activités spéciales entreprises par les éleveurs et les organisations, notamment en matière d'organisation de manifestations et de formation

Des objectifs plus précis, basés sur des projets concrets, devront être établis par les fédérations et discutés avec les représentants de l'Etat.

Priorités

Les priorités seront fixées en collaboration avec les fédérations et porteront sur des projets concrets liés à l'organisation de manifestations d'élevage ou d'épreuves de performances, à l'amélioration de la qualité des animaux, ainsi qu'à la commercialisation du bétail.

Besoins financiers

Le montant retenu au budget 2008 pour l'élevage chevalin, porcin, caprin et ovin s'élève à Fr. 120'000.-. Cet ordre de grandeur devrait être maintenu pour les années suivantes, mais dépendra des projets concrets soumis par les fédérations.

6.2.3. Ecoulement du bétail de boucherie

Etat de la situation

L'organisation des marchés publics et les mesures destinées à alléger le marché sont réglementées dans l'ordonnance fédérale sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB) du 26 novembre 2003 - RS 916.341.

Le canton de Fribourg encourage l'écoulement du bétail sur les marchés publics surveillés par l'octroi aux détenteurs de gros bétail bovin de contributions de base et de transport pour les animaux commercialisés par voie de mise aux enchères dans le cadre des marchés publics surveillés (en 2007, env. Fr. 87.– par animal). De plus, l'Etat participe aux frais d'organisation des marchés publics (Fr. 5.– par animal). Il y a cinq places de marchés publics dans le canton sur lesquelles sont commercialisés entre 6000 et 7000 animaux par an.

La Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail est chargée de l'organisation des marchés publics surveillés sur le plan cantonal. Elle contrôle aussi l'octroi des contributions et établit les décomptes mensuels à l'attention de la Direction.

Les modalités sont fixées dans le concept relatif au soutien cantonal à l'écoulement du bétail sur les marchés publics surveillés du 28 février 2007, approuvé par la Direction.

Objectifs

Vu l'importance des marchés publics surveillés et le rôle majeur qu'ils jouent dans la formation des prix du bétail de boucherie, il est capital qu'ils soient maintenus à l'avenir. Ce système de commercialisation transparent et efficace renforce les capacités concurrentielles de la production bovine fribourgeoise ainsi que la position des producteurs face à la concentration de la demande auprès de quelques grands abattoirs sur le plan suisse.

Priorités

Le soutien financier à l'écoulement du gros bétail sur les marchés publics est transparent et remplit pleinement sa mission. Son maintien est primordial. Ainsi, l'Etat encourage les producteurs à utiliser les marchés publics. Ce soutien financier permet aux marchés de conserver leur attractivité et leur importance, dans l'intérêt de tous les producteurs de bétail du canton.

Besoins financiers

Dans le plan financier de la législature 2007 – 2011, une somme annuelle de 600'000 francs est prévue pour le soutien à l'écoulement du bétail sur les marchés publics.

6.2.4. Estivage

Etat de la situation

La Confédération verse des contributions pour le bétail alpin en fonction de la charge en bétail que supportent les alpages.

Le canton verse une aide complémentaire en vue d'encourager la mise en valeur de la production laitière sur les alpages. Dès 2007, cette aide est réservée à la production fromagère conformément à l'art. 30 de la LAgri. Le montant versé en 2007 s'est élevé à Fr. 190'000.– pour 2,63 mio de kg de lait transformé en fromage sur les alpages, soit 7,2 ct par kg de lait. Il faut relever que dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'agriculture, le Grand Conseil a limité volontairement le soutien de l'Etat à la production fromagère sur les alpages.

Le tableau ci-dessous représente le montant des contributions (en millier de CHF) versées ces 5 dernières années ainsi que le nombre d'exploitations bénéficiaires.

	2003	2004	2005	2006	2007
Contributions fédérales	7206	7112	7014	7010	7262
Nbre expl. féd.	635	629	634	631	624
Contributions cantonales	197	181	189	191	190
Nbre expl. cant.	48	45	42	40	49

Les contributions fédérales étant fixées dans les ordonnances fédérales, la marge de manœuvre du canton est faible. A partir de 2008, le versement des contributions fédérales a été avancé au 15 octobre au lieu du 30 novembre afin de répondre à une demande des exploitants d'estivage et de couvrir ainsi le manque de liquidités liées aux charges engagées sur l'alpage.

Objectifs à atteindre

L'aide financière de l'Etat pour la production fromagère sur les alpages fait partie de la problématique générale du maintien de l'estivage sur les alpages fribourgeois et du soutien à l'économie alpestre (voir chapitre séparé). Ainsi, le rapport du 06.08.2004 établi dans le cadre de l'élaboration de la LAgri prévoit différentes mesures pour la revitalisation de l'économie alpestre fribourgeoise.

Le canton doit veiller à défendre les régions d'estivage lors de chaque consultation fédérale et à proposer des mesures en faveur de ces régions.

Priorités

Les coûts supplémentaires de production dans les alpages doivent être compensés afin de maintenir cette activité.

Parmi les différentes mesures en faveur de l'économie alpestre, le soutien de la production fromagère reste une priorité. Non seulement l'aide doit être quelque peu augmentée, mais la consolidation de la production fromagère doit être encouragée (locaux de fabrication principalement).

Besoins financiers

En 2009, Fr. 200'000.– sont prévus au budget. Ce montant devra être augmenté de 5 % les 4 prochaines années.

6.2.5. Economie alpestre

Etat de la situation

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi sur l'agriculture (LAgri), la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a fait établir un rapport sur la « revitalisation de l'économie alpestre dans le canton de Fribourg ». Le rapport final date du 6 août 2004.

En collaboration avec le Service de l'agriculture (SAgri) et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), la Société fribourgeoise d'économie alpestre (SFEA) participe activement depuis le début 2008 au lancement d'études préliminaires afin de mettre en œuvre diverses mesures préconisées dans le rapport de la DIAF et dans un rapport similaire de la SFEA de 2001.

Actuellement, quatre maîtres de l'ouvrage sont intéressés par ces études préliminaires. Ces projets doivent servir d'exemples pour des projets similaires dans les différentes zones d'estivage du canton et aussi créer un nouvel élan en faveur de ces régions sensibles.

Ce chapitre est également lié au chapitre précédent consacré à l'estivage.

Objectifs à atteindre

Il est souhaitable de renforcer l'attractivité de l'économie alpestre pour les exploitants afin de préserver la qualité des alpages.

Il est opportun de renforcer, voire de créer, des unités de production de fromage d'alpage qui permettent un travail rationnel et efficace dans le respect de la tradition.

Priorités

Il est souhaitable de disposer d'un lieu d'affinage et de stockage moderne qui permette un travail plus rationnel lors de la maturation des fromages.

La modernisation adaptée et le renforcement des unités de production fromagère doivent être réalisés pour conserver la capacité de production de ce type de fromage à fort potentiel de valeur ajoutée.

Un effort particulier doit être fait pour l'économie alpestre afin de préserver cette activité économique et de conserver le bon état de nos alpages et de leurs chalets. Le savoir-faire et la volonté de nos teneurs de montagne doivent être reconnus et soutenus et les mesures de rationalisation encouragées.

Le canton doit veiller à défendre les intérêts des régions d'estivage lors de chaque consultation fédérale et à proposer des mesures en faveur de ces régions.

Besoins financiers

Les besoins financiers bien que difficiles à estimer peuvent être évalués à Fr. 1,5 millions. Ces mesures pourraient être financées dans le cadre des mesures de relance qui sont en discussion actuellement. Ces projets de modernisation pourraient être subventionnés à titre d'amélioration structurelle, voire par le biais de la promotion des produits agricoles.

6.2.6. Prix à l'innovation

Etat de la situation

Le prix cantonal à l'innovation a été introduit pour la 1^{ère} fois en 1998. Jusqu'en 2006 il a été attribué chaque année, avec un montant annuel total de 10'000 francs. En 2006, il a été décidé de n'organiser cette attribution que tous les deux ans, en alternance avec le prix de la promotion économique. Selon cette nouvelle pratique, le montant attribué en 2008 s'élève à 20'000 francs.

Le nombre de projets soumis est variable d'une année à l'autre, avec cependant une tendance vers la baisse. Il n'est en effet pas facile de répondre aux critères d'innovation. En 2008, quinze projets ont été soumis à l'appréciation du jury.

Objectifs à atteindre

Le prix à l'innovation crée du dynamisme et fait connaître les auteurs et les projets novateurs. Il donne aussi une image positive de l'agriculture et motive tous les acteurs concernés.

Priorités

Renforcer l'intérêt des agriculteurs pour les solutions innovantes en les encourageant à déposer des dossiers pour le prix à l'innovation.

Besoins financiers

Fr. 25'000.- tous les deux ans, dont Fr. 20'000.- pour le prix lui-même.

6.2.7. Energies renouvelables d'origine agricole

Etat de la situation

Au titre d'énergie renouvelable d'origine agricole, on peut citer :

a) Production de gaz à partir de la biomasse

A notre connaissance, il n'y a pour l'instant que deux installations de biogaz dans le canton de Fribourg. La première est à Bösingén. Cette installation valorise environ 2'000 m³ de

lisier de porc par année, 700 m³ de lisier bovin d'une exploitation voisine, ainsi que 1'500 tonnes de co-substrats. Le biogaz ainsi produit est actuellement brûlé dans deux micro-turbines (2 x 30 kWél), produisant 150'000 kWhél par année (dont 60'000 injectés dans le réseau) ainsi que la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude pour 2 maisons d'habitation ainsi que pour les porcheries.

Cette installation a été modernisée et agrandie durant l'année 2007. D'après les projections, elle devrait permettre de produire 1'000'000 kWhél par an. La valorisation de la chaleur excédentaire est encore en cours d'étude (séchage de bois,...). La puissance de l'installation va prochainement être augmentée à environ 180 kWél, puisque les turbines actuelles ne suffisent plus. Actuellement, la production atteint 1'250 kWhél par jour.

Une deuxième installation est actuellement en fonction à Villorsonnens. Cette installation doit permettre de traiter annuellement 8'000 tonnes de lisier de porc et de co-substrats. Le couplage chaleur-force de cette installation devrait également produire 1'000 MWhél par année et chauffer les porcheries de l'exploitation et les bâtiments environnants.

D'autres projets sont en planification actuellement et cela de manière intensive, grâce notamment aux nouveaux tarifs de reprise de l'électricité, tels que décidés dans l'ordonnance fédérale OEne, ainsi que grâce à l'assouplissement de la Loi sur l'aménagement du territoire.

b) Production de carburant à partir de la biomasse

D'après les renseignements fournis par Eco Energie Etoy (EEE), il y a actuellement 20 producteurs fribourgeois qui livrent une quantité totale de 77'790 kg de colza pour la production de diester de colza (biodiesel). Ce nombre de producteurs a faiblement augmenté depuis 10 ans d'après EEE et ne représente qu'une petite part des 1'000 producteurs livrant leur colza à EEE.

D'après le recensement agricole Gelan, 47 ha de colza ont été cultivés comme matière première renouvelable (MPR) dans le canton de Fribourg en 2006. Cette surface est stable et n'a pas évolué depuis 2003. Cette surface consacrée aux énergies renouvelables est extrêmement faible par rapport à la SAU totale (~77'000 ha sans les estivages).

A notre connaissance, il n'y a pas de producteur fribourgeois qui presse lui-même l'huile de colza pour alimenter un moteur diesel.

c) Production de chaleur à partir de la biomasse

La surface de forêt mise en valeur par des agriculteurs ne peut être estimée avec précision ni par le biais du Gelan, ni par le biais des statistiques du Service des forêts et de la faune. 40% des 40'000 ha de forêts que compte le canton sont aux mains de privés, soit environ 16'000 ha. Une majorité de cette surface est certainement exploitée par des agriculteurs. Environ 12% de la production des forêts¹ sont directement utilisés pour le bois de chauffage, mais une part importante des déchets de scierie retournent également dans le pool du bois servant au chauffage (pellets, copeaux et plaquettes). Des statistiques précises à ce sujet ne sont pas disponibles.

Contrairement à ce qui se voit parfois à l'étranger, les cultures ou leurs sous-produits ne sont pas utilisés dans le canton de Fribourg pour la production de chaleur (chaudière à blé,

¹ Compte rendu 2000. Service des forêts et de la faune.

à paille,...) en raison de coûts d'opportunité trop élevés par rapport au prix du marché des produits agricoles.

d) Energies renouvelables para-agricoles

Sur le plan des énergies solaires et éoliennes, il n'existe pas de recensement précis des installations existantes. Il nous paraît cependant nécessaire de relever les points suivants:

- installation solaire photovoltaïque: un certain nombre de petites installations sont utilisées dans l'agriculture (alimentation des parcs pour le bétail). Ce nombre est toutefois difficile à estimer. L'alimentation et l'éclairage de certains alpages éloignés sont plutôt réalisés avec des génératrices ou des lampes à gaz. Sur le plan commercial (vente de courant photovoltaïque), il n'existe à l'heure actuelle, et à notre connaissance, qu'une seule installation située à Barberêche et que l'on peut considérer comme exploitation pilote. Cette installation, d'une surface de 960 m² se situe sur le toit d'une nouvelle stabulation libre pour vaches laitières. Ce système, dit de tuiles solaires, représente une puissance de 110 kW. Cette installation a produit 121 MWh en 2006 et 128 MWh en 2007, soit la consommation de 30 ménages de 4 personnes. De nombreux projets photovoltaïques sont en route et certains vont prochainement être réalisés. L'intérêt suscité par cette technologie est très important, surtout avec les nouveaux tarifs de l'Ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).
- chaleur solaire: cette énergie est principalement utilisée en agriculture pour chauffer l'air à l'entrée des fenils ventilés. Cette technique est bien maîtrisée et est souvent utilisée lors de la construction de nouveaux séchoirs. La chaleur solaire commence à être utilisée par l'agriculture fribourgeoise pour chauffer l'eau sanitaire ou comme appoint de chauffage. Un projet commun entre l'Institut agricole de Grangeneuve et le Service des transports et de l'énergie entend promouvoir cette source d'énergie renouvelable. Ce projet a permis de soutenir en 2007 la construction de cinq installations réparties dans le canton et placées sur des exploitations laitières. Ces installations, munies d'appareil de mesures supplémentaires, permettront d'améliorer les connaissances de ces techniques et de pouvoir ainsi fournir des informations plus précises aux agriculteurs intéressés. Ces cinq installations servent également pour des démonstrations ou des visites.
- énergie éolienne: dans certains pays, l'implantation de parcs d'éoliennes sur des exploitations agricoles a permis aux agriculteurs de toucher une location intéressante pour leur terrain. Actuellement, il n'existe pas de telles installations dans le canton de Fribourg. Lors de sa séance du 15 septembre 2008, le Conseil d'Etat a pris acte de l'étude « Concept éolien du canton de Fribourg » établie par un groupe de travail interne à l'administration cantonale. Cette étude a notamment permis de mieux définir les critères d'évaluation pour l'établissement de tout projet éolien de petite et de grande dimension par rapport à ceux ayant préalablement été établis en 1999. Elle comprend également une nouvelle analyse des sites potentiellement intéressants, ainsi que des différents sites pour lesquels un dossier a été récemment déposé auprès du canton. Il ressort que la puissance totale théorique correspondant aux sites favorables peut être estimée à 36 MW avec une production annuelle de 90 GWh, soit l'équivalent des besoins en électricité d'environ 18'000 ménages.

Objectifs à atteindre

Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables pourra être réalisé en combinant les grosses installations de production et les installations individuelles de petite taille. En ce sens, l'agriculture a un rôle important à jouer, comme tendent à le démontrer les études réalisées par le Service des transports et de l'énergie dans le cadre de la révision – en cours – de la politique énergétique cantonale.

Dans l'état actuel des choses nous pouvons mentionner les points suivants:

- biogaz: le potentiel de production est important dans le canton de Fribourg avec le cheptel disponible. Cependant, le nombre d'installations restera probablement limité à cause de divers obstacles importants (besoin important en investissement, quantité limitée de co-substrats, surcharge croissante en travail des exploitants, rentabilité limitée, aménagement du territoire,...). Il y a cependant lieu de penser que plusieurs projets d'importance régionale, éventuellement en collaboration avec les fromageries et les communes pourraient voir le jour à moyen terme.
- biocarburant: sur le plan industriel, l'agriculture peut jouer un rôle important en fournissant des matières premières: il y a par exemple environ 1'331 ha de betteraves sucrières dans le canton (Gelan 2006) ainsi que 1'041 ha de colza destinés à la fabrication d'huile. Par contre, sur le plan individuel, le pressage de colza pour la fabrication d'huile pour le moteur restera limité tant que les constructeurs et importateurs de tracteurs n'offriront pas les garanties et les conseils nécessaires. En outre, la dimension éthique de ce type de production avec la concurrence entre l'alimentation et la production d'énergie renouvelable est un facteur limitant. La priorité doit rester la production alimentaire de qualité.
- chaleur liée à la biomasse: le bois pourrait jouer un rôle toujours plus important à l'avenir, d'autant plus que les surfaces de forêt et la quantité de bois augmentent dans le canton et que le prix du mazout de chauffage augmente encore. Par contre, l'emploi de produits agricoles, tels le blé ou la paille, ne va pas se répandre à moyen terme à cause des prix d'opportunité bien plus faibles que les prix encore obtenus sur le marché.
- capteurs solaires: le potentiel de ces installations est énorme. Il s'agit en effet d'une production d'énergie renouvelable qui est rentable. La technique est simple, bon marché et peut être construite et entretenue par l'agriculteur lui-même. Cela est vrai autant pour le capteur solaire destiné à réchauffer l'air que pour le capteur produisant de l'eau sanitaire.
- panneaux photovoltaïques: aujourd'hui encore, cette énergie est parmi les plus chères. Toutefois, grâce au prix de rachat assuré à long terme et couvrant les coûts de production (OApEI), cette énergie connaît un intérêt très grand et va se développer, notamment sur les toits agricoles. Il faut également tenir compte du fait que l'agriculture n'aura pas le monopole dans ce domaine: un nombre important de surfaces industrielles sont candidates à la production d'électricité solaire et la concurrence pourrait être forte pour le partage du fonds national de rémunération.

Priorités

L'agriculture contribuera à la politique de production de biomasse. Il existe un intérêt certain pour l'utilisation des sous-produits agricoles dans les unités de proximité. L'objectif

de développer un meilleur niveau d'autonomie énergétique par les entreprises agricoles doit être poursuivi.

Besoins financiers

La promotion des énergies renouvelables d'origine agricole nécessite non seulement des moyens financiers, mais également la mise en œuvre des moyens existants pour la formation et l'information.

Actif dans l'enseignement, la formation continue et le suivi de projets individuels, l'Institut agricole de Grangeneuve a collaboré de manière importante à plusieurs projets, qui ont contribué à promouvoir et favoriser la production d'énergie renouvelable. Nous pouvons ici citer les éléments suivants:

- convention de collaboration avec Ökostrom Schweiz: cette coopérative regroupe les agriculteurs producteurs de biogaz et travaille sur 3 axes, à savoir la commercialisation du courant vert fermier, la coordination du marché de la biomasse et la défense des intérêts politiques et économiques de ses membres. La convention de collaboration consiste en une aide financière pour l'ouverture du bureau romand d'Ökostrom Schweiz sur le site de l'IAG, une mise en réseau des connaissances et une collaboration entre les collaborateurs de ces deux organisations. La conférence de presse officialisant cette collaboration a permis d'amener la presse écrite et la radio suisse sur l'exploitation de Bösingen et de promouvoir cette nouvelle branche de production agricole.
- convention de collaboration avec l'APER: (Association de Promotion des Energies Renouvelables): cette association, fondée par l'UPF et le Groupe E a pour but de faire le lien entre les milieux agricoles et les spécialistes de l'énergie. La collaboration avec l'IAG réside dans le fait que l'APER mandate l'IAG pour les prestations de conseil demandées par les clients (suivi de projets individuels, pré-études,...).
- stand agricole à Energissima 2007 et 2008: avec d'autres organisations agricoles romandes et suisses, ainsi qu'avec le Centre d'information biomasse (SuissEnergie), l'IAG a mis sur pied un stand dont le but est de promouvoir les énergies renouvelables auprès des agriculteurs et du grand public.
- collaboration entre les Services de l'Etat: l'IAG a initié plusieurs rencontres entre différents services de l'Etat (Service des constructions et de l'aménagement, Service des transports et de l'énergie, Service de l'environnement, Service vétérinaire cantonal, Institut agricole de Grangeneuve). Ces rencontres ont permis de clarifier les exigences légales à remplir pour la construction d'une installation de biogaz et d'établir une check-list explicitant les démarches à entreprendre.
- promotion des capteurs solaires: comme indiqué ci-dessus, l'IAG et le STE ont soutenu la construction de cinq capteurs solaires pour la production d'eau chaude sanitaire sur des exploitations laitières. Ces installations serviront de références et de lieu de démonstration pour des cours ou des visites. Une plaquette d'information, en cours d'élaboration, présentera cette technique et ces réalisations fribourgeoises. La plaquette sera éditée en français et en allemand et envoyée à tous les agriculteurs fribourgeois membres de la vulgarisation agricole.

-
- formation, formation continue et suivi de projets: en ce qui concerne les énergies renouvelables agricoles, l'IAG est également actif au travers de ses activités de base, à savoir la formation, la formation continue et le conseil individuel :
 - école d'agriculture (cours de biologie, mécanisation et construction rurale)
 - brevet fédéral d'agriculteur (module "Energies renouvelables", en collaboration avec les écoles vaudoises et jurassiennes)
 - cours de formation continue sur le biogaz en collaboration avec Prométerre (2 x 20 participants en 2008).
 - suivi de projets: dans le cadre de mandats de conseils individuels, l'IAG réalise des pré-études et des études économiques pour divers projets de biogaz agricole et de panneaux photovoltaïques.

6.2.8. Marques, AOC, IGP, labels

Etat de la situation

La politique des AOC et des IGP permet de différencier clairement certains produits agricoles par la définition d'un cahier des charges. Il est ainsi possible de protéger des produits qui ont été enregistrés et de permettre d'éviter les contrefaçons. L'objectif étant d'obtenir une meilleure valeur ajoutée pour les produits protégés. Il est également possible de mettre en place un marketing commun et d'équilibrer les volumes de production par l'intermédiaire d'organisations de type interprofessionnel rassemblant les acteurs concernés d'une filière.

L'utilisation de marques et de labels vise des buts semblables.

Les AOC suivantes sont reconnues et concernent le canton de Fribourg :

- AOC Gruyère
- AOC Vacherin fribourgeois
- AOC Poire à Botzi

Les AOC suivantes sont en cours de reconnaissance :

- AOC Jambon de la borne
- AOC Boutefas

D'autres produits pourraient faire l'objet d'une démarche de protection tels que la crème de la Gruyère ou la cuchaule. Il y aurait lieu de mener une réflexion quant à la protection de recettes traditionnelles telle que le repas de Bénichon ou la fondue moitié-moitié par exemple.

Objectifs à atteindre

Obtention de l'AOC pour les produits dont le dossier est déposé auprès de l'Office fédéral de l'agriculture.

Renforcement de la notoriété des produits fribourgeois en menant une réflexion quant à une marque « Fribourg » qui compléterait les dénominations existantes.

Evaluation de la possibilité d'enregistrer des autres produits.

Renforcement de la lutte contre les imitations des produits AOC et IGP.

Priorités

Obtention de l'AOC pour le Jambon de la Borne et la Boutefas.

Renforcement de la notoriété des produits fribourgeois

Lutte contre les contrefaçons en coordination avec les autres cantons (voir le chapitre 5.8 « Sécurité alimentaire »).

Besoins financiers

Mesure de soutien, notamment dans la phase de démarrage des projets qui nécessite des études préalables et des mesures organisationnelles adéquates comme la mise sur pied d'interprofessions autour des produits.

6.2.9. Apiculture

Etat de la situation

L'apiculture fribourgeoise comprend 9000 colonies en 2006. On a constaté un fort recul des colonies ces dix dernières années. Le nombre a passé de 13'000 en 1996 à 9000 en 2006, soit une baisse de 30%. Cette diminution est également constatée sur le plan suisse et sur le plan international. Cette diminution est préoccupante car les abeilles jouent un rôle central dans la pollinisation, mais aussi dans d'autres domaines comme par exemple le maintien de la diversité des plantes et pour l'équilibre de l'écosystème.

Fort de ces constats, la fédération des apiculteurs fribourgeois a établi un rapport visant à redynamiser l'apiculture fribourgeoise en proposant des mesures de soutien visant :

- a) à l'aide au démarrage pour de nouveaux apiculteurs;
- b) à contribuer à la prévention des maladies;
- c) à proposer un soutien apicole.

Dans le même temps, au niveau national, la motion de la Conseillère nationale Brigitta Gadiant, visant à promouvoir l'apiculture en Suisse a été adoptée par le Conseil National en date du 15 juin 2006. Suite à cette motion, un rapport a été publié qui propose un catalogue de mesures visant à mieux promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'élevage de reines et de la sélection ainsi que de la prévention et de la lutte contre les épizooties. A relever que l'Institut agricole de Grangeneuve est actif dans la formation et dispose d'un rucher école.

Objectifs à atteindre

Il s'agit de renforcer l'attractivité de l'apiculture au niveau cantonal en encourageant de nouvelles personnes à devenir apiculteurs. Il est aussi souhaitable d'améliorer la formation des apiculteurs qui exercent souvent cette activité à titre de loisir. L'information doit être renforcée en matière de lutte contre les épizooties afin de diminuer les pertes dues aux parasites des abeilles. La promotion des produits doit également être améliorée en tenant compte des synergies avec les mesures prévues au plan national. Enfin, il est souhaitable de maintenir les efforts de formation et d'information en collaboration avec les organisations apicoles.

Priorités

- Mise en place de mesures d'aide au démarrage en faveur des nouveaux apiculteurs/trices.
- Renforcement de la lutte contre les épizooties par une meilleure formation et un meilleur suivi sanitaire des ruchers.
- Mesures de soutien apicole en complément des aides prévues par la Confédération.

Besoins financiers

Par les mesures d'aide au démarrage, les besoins financiers sont évalués à Fr. 25'000.- par an. L'amélioration de la prévention et de la lutte contre les maladies est devisée à Fr. 90'000.-. Un montant devrait également être prévu pour les mesures de soutien apicole.

6.2.10. Politique régionale

Etat de la situation

La nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales. Le financement public des projets est assuré d'une part par la Confédération par le biais d'une convention-programme et d'autre part par une participation du canton.

La politique régionale a fait l'objet d'un programme pluriannuel cantonal de mise en œuvre pour 2008-2011. Il a débouché sur la rédaction d'une convention-programme signée par la Confédération et l'Etat de Fribourg, qui définit les trois buts suivants :

1. Réalisation de la stratégie d'innovation scientifique et technologique. A savoir, le renforcement des technologies et des services dégagant de la valeur ajoutée;
2. Maintien et création de bonnes conditions-cadre (tourisme adapté aux atouts du canton et patrimoine, politique foncière active et réforme des structures régionales);
3. Mesures en faveur de la qualité de vie et de l'environnement (Green Fribourg), énergies nouvelles et écologie industrielle.

Les projets doivent s'inscrire dans ces buts. Le principe est que tout organisme privé ou public peut s'adresser à la Promotion économique chargée de la mise en œuvre dans sa région pour présenter son idée ou son projet. Le soutien financier peut aller jusqu'à 80% des coûts pris en considération.

Comme on peut le constater, l'ancienne politique régionale avec le régime de la Loi sur les investissements en région de montagne, la LIM est abandonnée. On passe ainsi d'un principe d'aide aux infrastructures dans des territoires clairement déterminés à un régime d'aide à des projets d'envergure régionale mais sans ancrage géographique prédéterminé. Il y a un transfert d'une approche principalement territoriale du projet à une approche plus économique des projets visant à l'innovation et à la création de valeur ajoutée dans un cadre de développement durable.

Pour l'agriculture et les régions rurales, il s'agira de s'adapter à ce nouveau paradigme pour parvenir à proposer des projets éligibles par la nouvelle politique régionale.

Objectifs à atteindre

Il s'agit de développer des projets dans les domaines qui ont les meilleures opportunités de succès pour les zones rurales en complémentarité avec l'agriculture. On peut notamment citer les projets visant à développer un tourisme doux, respectueux de

l'environnement et du patrimoine, ainsi que des projets visant à promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation des ressources naturelles. Il y aura lieu de contribuer aux projets d'intérêt pour zones rurales que ce soit au niveau cantonal ou intercantonal. On peut citer par exemple le développement de projets en relation avec la zone alpestre ou avec le renforcement de la promotion de la qualité du paysage en relation avec le tourisme.

Priorités

Contribuer à la réalisation de projets ayant un intérêt particulier pour l'espace rural et l'agriculture notamment dans les domaines des énergies renouvelables et du tourisme doux. Ces projets devront s'intégrer dans le futur concept cantonal y relatif.

Besoins financiers

La Promotion économique fribourgeoise est chargée de l'application de la nouvelle politique régionale pour le canton de Fribourg. Elle dispose à cet effet du budget y relatif et est compétente pour recevoir les projets éligibles de la NPR.

6.2.11. Plan financier 07-11 pour les mesures de promotion et d'écoulement des produits agricoles

	2008	2009	2010	2011
Promotion des produits agricoles	530'000.-	540'000.-	550'000.-	560'000.-
Elevage	492'000.-	536'000.-	555'000.-	567'000.-
Écoulement du bétail	600'000.-	600'000.-	600'000.-	600'000.-
Estivage du bétail	190'000.-	200'000.-	200'000.-	210'000.-
Subv. cantonales, l'éco. alpestre	23'000.-	25'000.-	25'000.-	25'000.-
Prix à l'innovation	25'000.-	5'000.-	25'000.-	5'000.-
Apiculture	9'000.-	9'000.-	9'000.-	9'000.-

Dans le cadre du plan de relance économique et selon le décret du 19 mai 2009, il est prévu d'allouer Fr. 1'500'000 comme mesure relative à la revitalisation de l'économie alpestre. Ce montant peut être alloué dès l'année 2009.

6.3. Amélioration des structures et désendettement

6.3.1. Améliorations foncières

Elles comprennent des contributions :

- pour les améliorations foncières
- pour les bâtiments ruraux
- du Fonds des améliorations foncières

Etat des projets

- pour les améliorations foncières

Travaux subventionnés en moyenne par année (de 2003 à 2007) :

- 10 projets concernant les remaniements parcellaires représentant pour un devis admis au subventionnement de Fr. 4'604'000 une subvention cantonale de Fr. 1'492'000 et une subvention fédérale de Fr. 1'739'000.
- 20 projets de chemins (accès aux fermes ou alpestres) représentant pour un devis admis au subventionnement de Fr. 4'689'000, une subvention cantonale de Fr. 1'457'000 et une subvention fédérale de Fr. 1'580'000.
- 8 projets d'adduction d'eau représentant pour un devis admis au subventionnement de Fr. 8'739'000 une subvention cantonale de Fr. 715'000 et une subvention fédérale de Fr. 1'156'000.
- 3 projets d'améliorations diverses (assainissements de terrain, remises à ciel ouvert de ruisseaux, etc.) représentant pour un devis admis au subventionnement de Fr. 1'094'800 une subvention cantonale de Fr. 233'000 et une subvention fédérale de Fr. 423'000.

Un mandat a été donné à l'Union des paysans fribourgeois (UPF) d'établir un rapport sur « les incidences économiques d'un remaniement parcellaire pour les exploitations agricoles impliquées ». Le rapport final date de l'été 2007. L'UPF doit encore formuler des propositions pour la mise en valeur de ce rapport.

➤ **pour les bâtiments ruraux**

Travaux subventionnés en moyenne par année (de 2003 à 2007) :

- 56 projets de constructions rurales représentant, pour un devis admis au subventionnement de Fr. 30'183'600, une subvention cantonale de Fr. 3'546'000 et une subvention fédérale de Fr. 3'014'000.

➤ **du Fonds des améliorations foncières**

Travaux subventionnés en moyenne par année (de 2003 à 2007) :

- 31 projets d'améliorations foncières représentant, pour un devis admis au subventionnement de Fr. 2'238'000, une subvention cantonale de Fr. 573'000.

Objectifs à atteindre

➤ **pour les améliorations foncières**

En général :

- Diminution du morcellement des domaines agricoles dans le canton
- Prise en compte des intérêts non agricoles (environnementaux, paysagers, touristiques, etc.) lors de l'élaboration des projets. Participation à la réalisation d'objectifs de protection du paysage et de l'environnement, spécialement dans le cadre des remaniements parcellaires
- Dessertes de qualité (répondant aux normes et poids des véhicules actuels) tout en respectant les critères du développement durable pour :
 - les accès aux fermes
 - les parcelles agricoles
 - les bâtiments alpestres

- Approvisionnement en eau potable du monde rural (communes, fermes, alpages)
- Approvisionnement en électricité des fermes et bâtiments alpestres
- Soutien à des projets d'irrigation, compatibles avec les débits minimaux dans les cours d'eau, afin d'assurer la qualité et la quantité des produits
- Maintenance et réfection des systèmes de drainage existants.

En particulier :

Remaniements parcellaires :

Vu la diminution de constitutions de syndicats de remaniements parcellaires dans des communes nécessitant une réorganisation de la propriété foncière, la priorité pour ces prochaines années est donnée à l'information et à la motivation du monde agricole et des partenaires intéressés, à travers l'UPF, l'IAG, les préfetures, les communes et les autres services de l'Etat ayant aussi un intérêt à la réalisation des remaniements parcellaires.

Chemins :

Information auprès des communes et des syndicats d'améliorations foncières de la possibilité de subventionner la réfection et la remise en état périodique (REP) des chemins agricoles existants.

Adductions d'eau :

Aide à la construction ou à la rénovation des systèmes de distribution en eau potable répondant aux critères d'hygiène, pour les fermes, les communes rurales et les alpages.

Irrigations :

- Aide à des projets d'irrigation collective ménageant les débits d'étiage des cours d'eau en cas de sécheresse
- Promotion des systèmes d'irrigation peu gourmands en eau (goutte-à-goutte) là où cela est possible selon le type de culture irriguée pour économiser au maximum les ressources en eau (nappes phréatiques, ruisseaux, etc.).

➤ **pour les bâtiments ruraux**

- Améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants
- Réduire les frais de production
- Réduire l'endettement des maîtres d'ouvrage
- Adapter les bâtiments existants aux exigences de la protection des animaux, de l'environnement et de l'hygiène
- Encourager des projets respectant les critères du développement durable et la production d'énergie renouvelable

➤ **pour le Fonds des améliorations foncières**

Les objectifs généraux et particuliers du Fonds des améliorations foncières ne diffèrent pas de ceux des améliorations foncières et de ceux des bâtiments ruraux ; les sujets traités sont les mêmes.

Priorités

La priorité est mise sur des projets tournés vers l'avenir et répondant à un intérêt public, ce qui justifie l'octroi d'aides publiques.

Besoins financiers cantonaux (sur 4 ans)

1) pour les améliorations foncières	Fr. 17'000'000.-
2) pour les bâtiments ruraux	Fr. 16'000'000.-
3) pour le Fonds des améliorations foncières	Fr. 2'400'000.-

De plus et dans le cadre du plan de relance économique et selon le décret du 19 mai 2009, il est prévu d'allouer Fr. 400'000 comme mesure relative aux aides structurelles à l'agriculture. Ce montant peut être alloué dès l'année 2009.

6.3.2. Crédits d'investissement

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

Personnes physiques

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants</u> Fr.
Aides initiales	45	6'627'000.-
Achats d'exploitations par des fermiers	4	816'000.-
Constructions de maisons d'habitation	8	1'151'000.-
Transformations de maisons d'habitation	17	1'899'000.-
Constructions de bâtiments d'exploitation	29	5'992'000.-
Transformations de bâtiments d'exploitation	30	4'015'000.-
Diverses autres mesures	<u>16</u>	<u>2'536'000.-</u>
	149	23'036'000.-

Personnes morales

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants</u> Fr.
Achats en commun de machines agricoles	4	219'000.-
Bâtiments destinés à l'économie laitière	3	1'163'000.-
Chemins et routes	4	289'000.-
Diverses autres mesures	<u>7</u>	<u>1'176'000.-</u>
	18	2'847'000.-

Objectifs à atteindre

Améliorer les conditions de travail et la situation économique des destinataires.

Priorités

Encourager la formation professionnelle et la reprise des exploitations avant l'âge de 35 ans par l'octroi d'aides initiales.

Besoins financiers

Cinq à six millions de francs par année en plus des amortissements encaissés réutilisés. La Confédération a pu verser des montants similaires ces dernières années et prévoit dans son plan financier de continuer d'alimenter ce compte.

6.3.3. Aide aux exploitations paysannes

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants</u> Fr.
Conversions de dettes existantes	7	1'027'000.-
Aides destinées à surmonter des difficultés financières exceptionnelles	<u>2</u>	<u>163'000.-</u>
	9	1'190'000.-

Objectifs à atteindre

Assainir la situation financière des destinataires.

Priorités

Augmenter le nombre de cas de conversions de dettes existantes suite à la campagne d'informations qui a été menée en collaboration avec le Service de vulgarisation.

Besoins financiers

Un à deux millions de francs par année en plus des amortissements encaissés réutilisés. Dès le 1.1.2008, le canton doit alimenter le compte AEP du même montant que celui versé par la Confédération.

6.3.4. Fonds rural cantonal

Etat des projets

Crédits accordés en moyenne sur les cinq dernières années

Personnes physiques

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants</u> Fr.
Constructions/rénovations de maisons d'habitation	26	2'163'000.-
Constructions/rénovations de maisons d'habitation et de ruraux	3	232'000.-
Constructions de fosses à purin	3	144'000.-
Diverses autres mesures	<u>18</u>	<u>1'074'000.-</u>
	50	3'613'000.-

Personnes morales

	<u>Nombre de cas</u>	<u>Montants</u> Fr.
Aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise	1	300'000.-
Equipements communautaires de fromageries	<u>1</u>	<u>432'000.-</u>
	2	732'000.-

Objectifs à atteindre

Aides subsidiaires aux mesures d'aides fédérales.

Priorités

Encouragement de l'évolution des structures dans l'agriculture.

Besoins financiers

Selon l'article 17 de la Loi sur l'agriculture, le Fonds rural est alimenté jusqu'à concurrence d'un montant de quarante millions de francs. Pour atteindre ce montant, un approvisionnement du Fonds de trois à quatre millions par an serait nécessaire. Ceci pourrait être réalisé selon les besoins dans le cadre du budget annuel, sans toutefois préteriter les demandes d'octroi (art. 43 al. 2 LAgri)

6.3.5. Adaptation de la LDFR

Etat de la situation

La modification du droit foncier rural (LDFR) portant le nombre d'UMOS à 1,0 pour être reconnu comme entreprise agricole est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2008. Le passage de 0,75 à 1,0 UMOS pour être reconnu comme entreprise agricole va favoriser l'évolution des structures. Sur la base des données actuelles, 227 exploitations entrent dans cette catégorie.

Afin de laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter, le Grand Conseil a décidé de maintenir la limite de 0,75 UMOS, à titre transitoire, jusqu'au 31.12.2011. Cette possibilité entre dans le champ de compétences des cantons prévu par la législation fédérale.

Objectifs à atteindre

Le passage de la définition de l'entreprise agricole à un minimum de 1,0 UMOS va dans le sens de l'amélioration des structures des exploitations agricoles. La période de transition prévue doit permettre de concrétiser les projets en cours avec la sérénité nécessaire.

Priorité

Lors de la session d'octobre 2008, le Grand Conseil a accepté le projet, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} septembre 2008, en prolongeant le délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2011.

Besoins financiers cantonaux

Aucun.

6.3.6. Plan financier 07-11 pour les mesures d'amélioration des structures et de désendettement

	2008	2009	2010	2011
Diverses subventions cantonales pour les améliorations foncières ¹⁾	8'600'000.-	8'600'000.-	8'600'000.-	8'600'000.-
Recettes de l'impôt sur la diminution de l'aire agricole	-4'000'000.-	-4'000'000.-	-3'900'000.-	-3'800'000.-
Prêts par le Fonds rural	4'900'000.-	4'500'000.-	4'500'000.-	4'600'000.-
Remboursements de prêts octroyés par le Fonds rural (Recettes)	-3'400'000.-	-3'500'000.-	-3'500'000.-	-3'600'000.-
Prêts aux exploitations paysannes (AEP)	0.-	200'000.-	150'000.-	100'000.-

¹⁾ Part cantonale, les aides aux améliorations foncières font l'objet d'un financement par la Confédération pour autant que les cantons participent.

6.4. Paiements directs

Etat de la situation

Les paiements directs ont été introduits en 1999 afin de rétribuer les prestations pour la multifonctionnalité fournies par l'agriculture et prévues dans la constitution helvétique. Cette rétribution est admise au niveau international et représente 19% du chiffre d'affaire de l'agriculture fribourgeoise (env. 750 mio).

La statistique des paiements directs est présentée au chapitre 3.4. Pour rappel, ils s'élèvent pour 2006 à Fr. 154,88 millions de francs.

Objectifs à atteindre

Grâce au suivi des exploitations problématiques et à la révision du schéma de réduction en cours, il est probable que, à exigences équivalentes, le nombre d'exploitations du canton, pour lesquelles des manquements sont constatés au niveau des prestations écologiques requises, diminue. En conséquence, l'objectif de diminuer la part des agriculteurs ayant des manquements devrait être atteint avec pour corollaire une meilleure allocation des paiements directs en faveur de notre canton.

Aujourd'hui, chaque exploitation qui touche des paiements directs œuvre en faveur de l'environnement. Nombreux sont les exploitants conscients de ces enjeux qui s'inscrivent volontairement à des programmes écologiques et éthologiques. Il est primordial de promouvoir et de soutenir ces différents projets; c'est ce qui permettra de vendre l'image d'une agriculture respectueuse. Par la même occasion, il sera possible d'apporter un soutien non négligeable au revenu agricole.

L'implication du canton lors des mises en consultation des modifications d'ordonnance est importante pour défendre les intérêts de l'agriculture fribourgeoise.

Priorités

Améliorer le taux de participation aux programmes éthologiques.

Veiller à réduire la part des manquements constatés à un niveau minimal afin de permettre aux agriculteurs de recevoir l'ensemble des paiements directs auxquels ils ont droit.

Besoins financiers

Pas d'incidence directe hormis l'implication du personnel de l'Etat

6.5. Formation professionnelle

6.5.1. Formation de base

Etat de la situation

La formation de base est assurée par l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG). Il est actif dans les domaines des métiers de la terre, de la formation laitière et agroalimentaire et de la formation en économie familiale et en intendance.

A la lecture du tableau de l'effectif des élèves de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg présenté en annexe, nous constatons que, malgré la diminution des exploitations agricoles, le nombre d'élèves inscrits pour une formation de type agricole reste constant. Cet état de choses est principalement dû à la qualité des places d'apprentissage dans le canton et au fait que l'IAG peut offrir une formation dans les deux langues, allemande et française.

Au niveau des cours de préparation au brevet et au diplôme agricoles, la collaboration avec les cantons voisins fonctionne bien et permet d'offrir des modules intercantonaux garantissant un nombre de participants minimum par classe.

Objectifs à atteindre

La réforme de la formation agricole, qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2009-2010 provoque des changements importants. L'agriculture a dû s'adapter aux exigences de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et de l'Office fédéral de la formation et de la technologie.

La situation obtenue est une situation de compromis, qui a l'avantage de maintenir un nombre de leçons relativement élevé (1600) et de déployer un système destiné à l'ensemble de la Suisse permettant de ce fait l'échange d'apprenants entre les régions. Par contre, ce système diminue la présence de l'apprenant sur l'exploitation, ce qui constitue pour certains agriculteurs une source de démotivation à former des apprenants.

Pour le secteur agricole fribourgeois, il sera important de maintenir un nombre important de places d'apprentissage et un niveau élevé de la formation.

En parallèle à ce nouveau CFC, une formation sur deux ans débouchant sur une attestation fédérale sera mise en place. Elle permettra à des élèves plus faibles d'obtenir un certificat et d'acquérir de bonnes connaissances pratiques.

L'IAG a la chance de pouvoir d'ores et déjà disposer d'une bonne expérience dans ce domaine, notamment par la mise en place des attestations pour les gestionnaires en intendance et les technologues en industrie laitière.

Au niveau des formations supérieures et en collaboration avec les organisations du monde du travail (Fenaco, Agrialiform), l'IAG a contribué à faire reconnaître le cours agro-commerçant comme école supérieure (ES). En parallèle, l'Institut a mis en place les cours de préparation à la formation d'agrotechnicien, formation également reconnue en tant qu'école supérieure.

Il est également évident que les cours de préparation au brevet et à la maîtrise seront maintenus avec, toutefois, quelques soucis concernant leur financement.

Ainsi, dans le domaine de la formation agricole, l'IAG disposera d'une palette complète comprenant notamment:

1. L'attestation fédérale de la formation agricole
2. Le CFC agricole
3. Les cours de préparation au brevet et au diplôme, cours particulièrement intéressants pour les jeunes se destinant à reprendre une entreprise agricole
4. Les formations d'agrotechnicien ES et d'agro-commerçant ES permettant à des jeunes, notamment issus du secteur agricole, de trouver un emploi dans des secteurs proches de l'agriculture.

Priorités

A court terme réussir la réforme de la formation agricole (avoir des jeunes motivés et avec une bonne formation scolaire, maintien du niveau de compétence, développement du nombre de places d'apprentissage);

A long terme :

- assurer une palette complète de formation en allemand et en français de l'attestation fédérale d'agriculteur au diplôme fédéral d'agriculteur
- développer les formations de type école supérieure : Agro-commerçant et Agrotechnicien

Besoins financiers

Selon le budget de l'Institut agricole de Grangeneuve.

6.5.2. Vulgarisation agricole

Etat de la situation

Au niveau du canton de Fribourg, la vulgarisation se base sur un système d'adhésion lié au versement d'une cotisation annuelle. A ce jour, plus de 1'900 exploitations agricoles du canton sont membres de la Vulgarisation agricole et plus de 800 agricultrices sont membres de la Vulgarisation en économie familiale.

Les prestations offertes sont les suivantes

- Séances de groupes
- Séances sur des thèmes spécifiques intergroupes et conseils individuels

En fonction des thèmes d'actualité, la participation demeure stable avec toutefois une tendance vers une plus grande spécialisation de chaque entreprise.

L'IAG est à même de répondre à la majeure partie des questions très spécifiques.

Objectifs à atteindre

La vulgarisation doit, dans les années à venir, étendre son périmètre d'activité dans le secteur du développement des régions rurales et, par conséquent, ne pas se limiter à la seule activité agricole. De plus, des domaines très spécifiques, comme par exemple l'énergie renouvelable, sont en phase de développement et susceptibles d'aboutir à un palier de connaissances et de compétences permettant de répondre à la demande.

Il est probable que de nombreux projets et prestations ne peuvent plus être offerts à l'échelon cantonal uniquement et il devient nécessaire, pour être plus rationnel, de développer des partenariats avec les régions voisines.

Les collaborations avec les institutions nationales, notamment les Stations fédérales Agroscope, les Hautes Ecoles supérieures de Zollikofen, de Sion, de Wädenswil, de Changins les Ecoles polytechniques fédérales de Zurich et de Lausanne, Agridea Lausanne et Lindau doivent être intensifiées et faire l'objet de conventions de collaboration.

Priorités

A court terme : maintien du nombre de membres et du niveau des prestations fournies que se soit pour la vulgarisation agricole ou pour la vulgarisation en économie familiale agricole;

A long terme :

- mise en place de nouvelles prestations dans le domaine du développement des régions rurales
- intensification des collaborations avec des organisations nationales et avec d'autres cantons

Besoins financiers

Selon le budget de l'Institut agricole de Grangeneuve.

6.6. Environnement et durabilité

Etat de la situation

Afin d'évaluer la situation de l'agriculture et de l'environnement, un groupe de projet a été mis sur pied en 2006 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Les responsables de ce mandat sont d'une part le Service de l'environnement (SEn) et d'autre part l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (IAG).

Les objectifs fixés sont :

- d'établir un état de la situation relatif aux interactions entre agriculture et environnement dans le canton de Fribourg, qui se base sur l'évolution des 10 dernières années ;
- de définir les objectifs et les priorités pour les 5 à 10 ans à venir dans l'optique du développement durable.

Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport intitulé « Canton de Fribourg, Rapport agriculture et environnement 1996-2006 ». Les éléments de ce chapitre reprennent de manière résumée les principaux éléments de ce document.

Du point de vue agricole, on constate les éléments suivants: l'agriculture biologique a progressé, mais son taux actuel reste inférieur à la moyenne suisse; les surfaces de compensation écologique ont fortement augmenté au cours des 10 dernières années, cependant, leur taux reste faible en comparaison nationale. En outre, de nombreux réseaux écologiques ont vu le jour dans les parties Est et Nord du canton. On relève également une forte augmentation de plus de 40%, entre 2000 et 2006, des surfaces sous contrats LPN (loi sur la protection de la nature et du paysage), mais ces surfaces représentent moins de 1% de la surface agricole utile. La quantité de produits phytosanitaires vendus a pu être réduite de 20% dans l'ensemble des cantons suisses. Un important effort a permis de doubler pratiquement le volume de stockage total des fosses à lisier. Plusieurs expériences ont été faites en matière d'énergies renouvelables (voir chapitre 5.2.7). Dans les points défavorables, on constate un fort recul des arbres hautes-tiges, un faible nombre de projets de réseaux écologiques pour la partie occidentale du canton, ainsi qu'une diminution de la surface agricole utile de plus de 1% entre 1999 et 2005.

Du point de vue environnemental, l'analyse a porté sur les eaux, les sols, l'air et la biodiversité.

Concernant les eaux, on relève que les apports en phosphore dans les lacs ont considérablement régressé durant ces 20 dernières années. De plus, grâce à la construction de volumes de stockage supplémentaires, les cas de pollution consécutifs à des épandages sur sol gelé ont fortement diminué. Bien que l'effort doive être poursuivi, il est constaté que l'état des eaux superficielles s'est amélioré. Par contre, il est relevé que les fosses à lisier et les autres infrastructures de protection des eaux vieillissent et doivent être contrôlées, notamment du point de vue de leur étanchéité. On constate encore des cas d'épandage d'engrais de ferme à des périodes non propices. En outre, des teneurs élevées en pesticides ont été mesurées dans les eaux superficielles traversant des secteurs à fortes activités agricoles.

Depuis 20 ans déjà, la surveillance de l'évolution des sols est assurée par le réseau d'observation des sols : FRIBO. En outre, on constate un recul significatif du phosphore soluble dans les sols sans que cela n'entraîne de déficit pour la culture des plantes. L'érosion des sols est considérée comme un point à surveiller. Au niveau national, on considère que 20% des terres assolées sont menacées d'érosion hydrique.

Au niveau de l'air, on relève une diminution aussi bien des nuisances olfactives que des émissions de méthane et de gaz hilarant. Les préoccupations majeures en relation avec la protection de l'air sont, d'une part, les déperditions d'azote en particulier les émissions d'ammoniac (NH_3) et, d'autre part, les émissions primaires de poussières fines PM 10. Il est relevé que la pollution atmosphérique peut entraîner selon les estimations des pertes de récoltes pouvant aller jusqu'à 15%.

En vue de favoriser la biodiversité, des projets de réseaux écologiques selon l'Ordonnance sur la qualité écologique permettent de revitaliser des espaces ruraux pauvres en habitats et certaines espèces profitent de la mise en place de surfaces de compensation écologique. Malgré ces résultats positifs, il faut constater que d'autres espèces, comme le lézard agile, la perdrix grise ou la huppe fasciée, dont la survie dépend des pratiques agricoles, ont vu leur population baisser. En outre, certains néophytes peuvent poser des problèmes dans les surfaces de compensation écologique.

Objectifs à atteindre

En matière de protection des eaux, diverses mesures sont préconisées aussi bien en relation avec la gestion des engrais et des produits phytosanitaires qu'en vue de revitaliser les cours d'eau. Il s'agira de veiller à avoir suffisamment de volume de stockage des engrais de ferme, à promouvoir l'application de plans d'épandage des engrais de ferme et à renforcer l'information aux communes et aux agriculteurs. Il est prévu d'élaborer un concept cantonal de revitalisation des cours d'eau, de délimiter les secteurs où les eaux superficielles sont particulièrement menacées et de poursuivre la délimitation et la mise en conformité des zones de sources S. Parallèlement, il est souhaitable d'optimiser les compensations financières pour les agriculteurs riverains.

En relation avec le sol, il est prévu de poursuivre le recensement des cas d'érosion en milieu agricole et de renforcer l'application du projet cantonal de lutte contre l'érosion. Il s'agit de mieux informer les agriculteurs et les entrepreneurs sur les risques de compactage du sol.

Dans le domaine de la protection de l'air, les mesures visant à limiter les émissions d'ammoniac doivent être renforcées notamment par le biais de la couverture des installations de stockage des engrais de ferme et par l'utilisation de techniques d'épandage mieux adaptées. La maîtrise des immissions de particules fines est également un objectif à atteindre.

Du point de vue de la biodiversité, il est proposé d'élaborer un concept cantonal pour les réseaux écologiques et la mise à jour des cartes de distribution des espèces dans le canton.

Le renforcement de l'information aux agriculteurs concernant l'amélioration de la biodiversité et une meilleure mise en œuvre des projets selon l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) sont proposés.

Pour les alpages, une meilleure prise en compte de la biodiversité et la poursuite des mesures visant à limiter les atteintes portées aux biotopes par la pâture des moutons en altitude sont préconisées.

Priorités

La poursuite des mesures visant à une gestion optimale des engrais de ferme reste une priorité. Il s'agit d'une part d'assurer un volume suffisant de fosses à lisier et d'autre part de minimiser les émissions d'ammoniac, notamment en soutenant des méthodes d'épandage adaptées.

Une attention particulière doit être portée à la prévention contre l'érosion et le tassement des sols.

Enfin, il s'agit d'améliorer l'application de mesures favorisant la biodiversité en relation avec les pratiques agricoles et l'économie alpestre.

Besoins financiers

L'estimation plus détaillée des besoins financiers se trouve dans le « Rapport agriculture et environnement ».

6.6.1. Plan financier 07-11 pour les mesures relevant du SAgri

	2008	2009	2010	2011
Protection des eaux	69'000.-	69'000.-	69'000.-	69'000.-
OQE qualité et réseaux	120'000.-	230'000*.-	360'000*.-	400'000*.-
Protection du sol	210'000.-	222'000.-	232'000.-	243'000.-

* : les chiffres ont été adaptés suite à la nouvelle répartition des charges entre les cantons et la Confédération.

6.7. Epizooties et protection des animaux

6.7.1. Banque de données du trafic des animaux (BDTA)

Etat de la situation

La loi fédérale sur les épizooties (LFE) précise que tout animal de l'espèce bovine, ovine, caprine ou porcine doit être identifié et enregistré. Il est prévu que toute nouvelle unité d'élevage comprenant des animaux à onglons et tout changement de détenteur d'animaux doivent être annoncés par le détenteur à l'autorité cantonale compétente, à savoir le vétérinaire cantonal, dans les trois jours ouvrables.

Ainsi les animaux des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine sont identifiés généralement avec des marques auriculaires et leur trafic doit être enregistré dans une banque de données centrale, la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Le but d'un tel enregistrement est de pouvoir localiser et suivre les animaux pour pouvoir lutter de manière efficace contre les épizooties.

En outre, il est prévu que dès la période des paiements directs 2009, les données de la BDTA servent de référence pour évaluer le cheptel et les contributions y relatives. Seuls les animaux ayant un historique complet durant la période du 1^{er} mai au 2008 au 30 avril 2009 peuvent être retenus pour les calculs de paiements directs. A fin décembre 2008, la plupart des données étaient à jour et l'on évaluait à environ 140 les exploitations qui présentaient plus de 10% d'erreurs.

Objectifs à atteindre

L'ensemble des données sont à jour pour les animaux des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine dans la banque de données du trafic des animaux (BDTA).

Priorités

- ⇒ rappel aux exploitations concernées de l'importance de mettre à jour leurs données BDTA ;
- ⇒ conseil et appui, par l'intermédiaire de la vulgarisation agricole, pour aider les personnes concernées à effectuer les mises à jour.

Besoins financiers

Selon budget du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et de l'Institut agricole de Grangeneuve.

6.7.2. Santé animale – lutte contre les épizooties

Etat de la situation

Les principes et les buts de la lutte contre les épizooties sont définis dans la loi fédérale sur les épizooties. Les épizooties sont définies notamment comme des maladies animales transmissibles pouvant se transmettre à l'homme (zoonoses). La lutte ne peut pas se faire au niveau des troupeaux, elle doit se faire au niveau régional. Cet aspect peut avoir des conséquences économiques importantes. Le Conseil fédéral est compétent pour établir la liste des épizooties en distinguant les épizooties hautement contagieuses devant être éradiquées aussi rapidement que possible et les autres épizooties.

Pour l'organisation de la lutte contre les épizooties, le Conseil fédéral édicte des prescriptions générales sur les attributions et les pouvoirs des agents de la police des épizooties. La lutte contre les épizooties est déléguée aux cantons qui doivent organiser le service cantonal et local de police des épizooties de façon autonome. Il est cependant prévu que chaque canton désigne un vétérinaire cantonal et selon les besoins d'autres vétérinaires officiels. Le vétérinaire cantonal dirige la police des épizooties sous la surveillance du gouvernement cantonal.

Le dispositif mis en place par la Confédération fixe les exigences en termes de formation de base, de formation qualifiante et de formation continue notamment pour les vétérinaires cantonaux, les vétérinaires officiels dirigeants et les vétérinaires officiels. Par conséquent, il est prévu que le taux d'occupation des vétérinaires officiels soit d'au moins 30 %. Les exigences nécessitent une adaptation de l'organisation actuelle avec les vétérinaires de cantonnement. Au niveau de la lutte contre les épizooties, plusieurs catégories sont définies : les épizooties hautement contagieuses (p ex. fièvre aphteuse, peste bovine, peste porcine classique, peste aviaire – influenza aviaire), les épizooties à éradiquer (p.ex. rage, diarrhée virale bovine, encéphalopathie spongiforme bovine et tremblante = ESB, etc.), les épizooties à combattre (p.ex. la salmonellose, le charbon symptomatique, la fièvre catarrhale du mouton - blue tongue ou maladie de la langue bleue, etc.) et les épizooties à surveiller (p.ex échinococcose, toxoplasmose, etc.).

En 2008, aucun cas ni aucune suspicion de maladie hautement contagieuse n'a été signalé dans le canton. Pour les maladies à éradiquer, un programme de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) a été initié à l'échelle nationale en 2008. Cette lutte nécessite la mise en place d'un dispositif conséquent ainsi que des ressources importantes. Par contre, pour la première fois depuis 1980, aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine n'a été relevé. Pour les épizooties à combattre, outre la surveillance et les vaccinations usuelles, la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton (maladie de la langue bleue) a été ordonnée par la Confédération. Ainsi, une campagne de vaccination est en cours au niveau national dont la mise en œuvre est assurée par les cantons.

La loi du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente (LAAR) et son ordonnance d'application prévoient une participation cantonale de 50% aux frais de lutte contre les épizooties, le solde est à charge des assurés. Elle prévoit aussi une participation de 25 % aux frais administratifs de l'établissement d'assurance des animaux de rente (Sanima).

Objectifs à atteindre

- Adaptation de la législation cantonale d'application de la législation fédérale sur les épizooties. Il s'agira en particulier de régler l'organisation afin de remplacer les vétérinaires de cantonnement par la mise en place de vétérinaires officiels. Deux principales variantes sont à l'étude; la possibilité de donner des mandats à des praticiens qui devraient collaborer avec un taux d'activité de 30% au minimum ou l'engagement de vétérinaires à plein temps par le service. Une solution intermédiaire sera également à évaluer;
- Maintien d'un bon état sanitaire général du cheptel fribourgeois et d'un état de préparation suffisant pour lutter contre les épizooties;
- Eradication de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le cadre du programme national;
- Maintien de la lutte par vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton (maladie de la langue bleue), dans le cadre du programme national.

Priorités

- Adaptation de la législation d'application sur les épizooties avec la mise en place des vétérinaires officiels
- Eradication de la diarrhée virale bovine (BVD)
- Lutte contre la fièvre catarrhale du mouton (langue bleue).

Besoins financiers

Les besoins financiers sont évalués dans le cadre du budget. Il y aura lieu de tenir compte de la solution retenue pour l'organisation des vétérinaires officiels. En outre, il est souhaitable que des moyens suffisants soient disponibles pour assurer la lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) et la fièvre catarrhale du mouton (langue bleue).

6.7.3. Elimination des sous-produits animaux

Etat de la situation

Depuis le 1er janvier 1998, avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale du 22 mai 1997 d'application de la législation fédérale sur l'élimination des déchets animaux, Sanima a pour mission légale de mettre en place ou de louer les centres collecteurs, de les gérer et d'assurer l'élimination des déchets animaux. C'est Sanima qui prend en charge tous les frais d'exploitation et d'infrastructures des centres collecteurs de déchets animaux ainsi que les frais d'élimination.

Selon cette loi cantonale de 1997, l'Etat participe à raison de 50 % aux frais d'infrastructure, d'exploitation et d'élimination assumés par Sanima. L'autre moitié est financée par les primes d'élimination versée par les détenteurs d'animaux de rente assurés auprès de Sanima.

En date du 23 février 1999, le Conseil d'Etat a approuvé le plan de couverture des besoins en centres collecteurs de déchets animaux. Les centres collecteurs de Broc, Düdingen, Kerzers et Romont assurent la prise en charge dans leur région. La construction du nouveau centre de Guin, longtemps retardée à cause d'oppositions, a finalement pu débuter. Son ouverture a eu lieu en été 2008. Pour le district de la Sarine, il y a lieu de construire un petit centre pour les cadavres d'animaux jusqu'à 200 kilos par tête.

Objectifs

En tenant compte du principe du pollueur-payeur mais aussi du fait qu'il va de l'intérêt général que les déchets animaux à haut risque (cadavres) soient éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et sans risque pour la santé de l'homme et des animaux, le législateur a opté pour une répartition sensiblement égale des coûts d'élimination des déchets animaux à haut risque entre l'Etat et les détenteurs d'animaux de rente assurés auprès de Sanima. Preuve que cette solution porte ses fruits, de 1998 à ce jour, les quantités annuelles de déchets animaux à haut risque livrés dans les centres collecteurs régionaux n'ont cessé d'augmenter (1568 t en 1998 et 2'356 t en 2007).

La construction du nouveau centre collecteur de Guin est achevée; ainsi les détenteurs de la partie alémanique du canton bénéficient d'un centre collecteur moderne, facile d'accès et répondant à toutes les exigences en matière d'hygiène, de neutralisation d'odeurs et de sécurité. Il y a encore lieu de construire, pour le district de la Sarine, un petit centre collecteur pour les cadavres d'animaux jusqu'à 200 kilos.

En outre, il est à relever que des conventions existent avec les centres collecteurs vaudois de Clarens, Moudon et Payerne ce qui permet d'utiliser des infrastructures existantes sises à proximité du territoire fribourgeois.

Priorités

La construction d'un petit centre collecteur en Sarine est envisagée pour 2009.

Besoins financiers

Depuis l'année 2001, les frais d'élimination par kilo livré à la GZM Lyss sont moins importants, ce qui a permis, malgré l'augmentation du tonnage livré, de stabiliser les coûts et par conséquent le montant de la participation cantonale.

Les coûts de construction sont payés par Sanima et mis au bilan de Sanima. Seul l'amortissement annuel est activé dans les charges. L'Etat, dont la participation aux frais de Sanima est de 50 %, a donc annuellement cet amortissement à supporter en plus des autres dépenses ordinaires. Ce coût annuel supplémentaire pour l'Etat (env. Fr. 100'000.-) a été prévu dans le plan financier de la législature 2007-2011 : Fr. 690'000.-.

6.7.4. Protection des animaux

Etat de la situation

Les mesures de protection des animaux se fondent sur la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). Elle a pour but de protéger la dignité et le bien-être de l'animal. Les dispositions d'exécution sont édictées par le Conseil fédéral et, en général, l'exécution incombe aux cantons. Il est défini que chaque canton institue un service spécialisé placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal afin d'exécuter la LPA.

La nouvelle ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux reprend en principe les dispositions de la version précédente. Elles sont précisées lorsque cela s'avère nécessaire afin d'en faciliter l'application. L'ordonnance pose de nouveaux jalons, notamment dans le domaine des structures d'exécution, de la formation des détenteurs d'animaux, de l'information de la population en général, de la réglementation de l'élevage et des méthodes de reproduction. Elle introduit également des dispositions et des exigences minimales pour des espèces animales autres que les bovins comme les chevaux, les moutons et les chèvres.

Pour les détenteurs d'animaux, les conséquences de l'introduction des nouvelles dispositions sont multiples. Certains d'entre eux devront suivre une formation, alors que d'autres devront procéder à des aménagements de leurs infrastructures (étables et possibilités de sortie) dans les délais transitoires impartis. Ces délais qui peuvent aller jusqu'à 10 ans s'appliquent aussi bien aux constructions autorisées par l'ancienne législation qu'aux installations achevées peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux.

Il est prévisible que la mise en œuvre de ces modifications ait d'importantes conséquences sur le volume des tâches au niveau du canton. Dans ce contexte, il est souhaitable que l'Office vétérinaire fédéral (OVF) mette l'accent sur l'information du grand public et sur la formation des détenteurs d'animaux. En maintenant un degré élevé de compétences par le biais de différentes mesures telles que recherche appliquée, formation et formation continue ciblées et coopérations ad hoc, l'OVF peut indirectement soulager le travail au niveau des cantons. Des rapports réguliers des activités devront être transmis à l'OVF. L'application et l'efficacité de cette législation est évaluée périodiquement et fait l'objet de rapports.

Objectifs à atteindre

Maintien du niveau de protection atteint jusqu'à maintenant malgré l'augmentation des exigences de surveillance liées à la nouvelle législation.

Priorités

Mise en œuvre de l'application des mesures liées à la nouvelle ordonnance.

Besoins financiers

Pas d'incidence directe hormis l'implication du personnel de l'Etat

6.7.5. Plan financier 07-11 pour les mesures de lutte contre les épizooties et d'élimination des sous-produits animaux

	2008	2009	2010	2011
Lutte contre les épizooties et pour les frais de Sanima	600'000.-	625'000.-	625'000.-	650'000.-
Elimination des sous-produits animaux	560'000.-	640'000.-	650'000.-	650'000.-

Voir aussi le budget du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

6.8. Sécurité alimentaire

Etat de la situation

Sous l'effet conjugué de plusieurs évolutions tant au niveau européen, national que cantonal dans le domaine général de l'hygiène des denrées alimentaires, différentes mesures étatiques et administratives ont été arrêtées, puis mises en œuvre. Il y a lieu à cet égard de rappeler la réorganisation au niveau national, dictée par le droit européen, du contrôle de l'hygiène dans le domaine de la production et de la transformation laitières. C'est ainsi que le Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL), en charge de ces contrôles, a été dissout. Les tâches d'inspection ont été réparties et attribuées (anciennement) au Service vétérinaire et au Laboratoire cantonal, respectivement pour l'exécution des contrôles et des inspections des exploitations de production primaire et des inspections des entreprises de transformation laitière.

S'agissant de la consultation, les activités y relatives ont été prises en charge par une organisation intercantonale, impliquant les cantons de Fribourg, Berne et Neuchâtel (CASEi). Cette réorganisation est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le 13 juin 2007, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur la sécurité alimentaire. Cette loi a pour objectif de fixer les procédures et les règles d'organisation du contrôle des denrées alimentaires permettant d'assurer la sécurité alimentaire de la production primaire à la commercialisation des denrées alimentaires. Elle implique en particulier la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes et le regroupement du Service vétérinaire (SVet) et du Laboratoire cantonal (LC). Elle donne également le mandat au Conseil d'Etat de mettre en place une structure de laboratoires aptes à effectuer les analyses nécessaires aux contrôles de la sécurité alimentaire ou à d'autres tâches d'intérêt public.

La cantonalisation des contrôles dans le domaine de l'abattage des animaux et le contrôle des viandes a été mis en place au début 2008, alors que le regroupement des deux services cités ci-dessus est mis en place progressivement, une réunion sur le même site de travail, en relation avec la réorganisation de laboratoires, est encore en l'état de projet.

Objectifs à atteindre

Les objectifs en matière de sécurité alimentaire sont ceux fixés par la législation en la matière, à savoir :

- la protection des consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger ;
- la surveillance de la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène ;
- la protection des consommateurs contre des tromperies relatives aux denrées alimentaires.

En vue de leur réalisation, l'Etat s'emploiera à consolider l'organisation administrative mise en place en recherchant le meilleur équilibre entre son efficacité et la réalisation de ses missions d'intérêt public par la formation, le conseil, les autocontrôles et les contrôles. A cet égard, il y aura lieu aussi de veiller à ce que ce dispositif de surveillance mis en place, sans faillir à sa tâche, gêne au minimum les processus de production et reste concurrentiel au niveau national.

Priorités

En vue de la réalisation des objectifs exposés ci-avant, la consolidation de l'organisation administrative mise en place afin de lui permettre de réaliser au mieux les tâches qui lui incombent dans l'intérêt des consommateurs constituera le point fort de ces prochaines années.

Besoins financiers

Les coûts liés au domaine de la sécurité alimentaire sont essentiellement de nature fonctionnelle liés aux dépenses salariales et aux charges salariales y relatives. Vu les moyens donnés au budget 2009, afin de tenir compte des besoins nouveaux, les

ressources actuelles semblent suffisantes, de telle sorte que de nouveaux engagements financiers ne sont pas envisagés.

Enfin, l'Etat participera, selon les dispositions réglementaires en la matière, au financement des activités de CASEi selon la convention convenue entre les cantons. En 2008, ce montant s'élevait à environ Fr. 100'000.- Cette participation devrait rester stable ces prochaines années.

6.9. Simplification administrative

Etat de la situation

La répartition des activités dans les domaines de l'agriculture et des secteurs qui lui sont proches, en fonction de leurs spécificités (domaine des contributions directes, domaines des aides structurelles, secteur de la protection des animaux, contrôle de l'hygiène de la production primaire, etc.) nécessite un besoin de coordination, si l'on veut éviter des doublons et, cas échéant, des contrôles répétitifs et successifs sur les lieux de production. Dans ce sens, l'article 42 du Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri) prévoit notamment que le Service de l'agriculture (SAgri) coordonne l'ensemble des activités de contrôle des exploitations agricoles.

Enfin, il y a lieu de relever que la réorganisation du Service de l'agriculture, avec le regroupement du Service des améliorations foncières et de l'Office cantonal du crédit d'investissement en agriculture et le nouveau Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, a permis d'éviter certains doublons et a amélioré la gestion administrative des dossiers dont ces deux services ont la charge.

Objectifs à atteindre

Dans le cadre des deux unités administratives réorganisées, il y aura lieu de consolider une gestion de plus en plus intégrée des procédures administratives, tout à la fois en allégeant les sollicitations des administrés et en les coordonnant le mieux possible. Dans ce sens, il y aura lieu de veiller à favoriser davantage les échanges entre administration et particuliers, sous des formes informatiques encore à développer.

Besoins financiers

Les coûts relatifs aux activités administratives sont essentiellement d'ordre salarial. Les ressources à disposition devraient être ainsi suffisantes pour répondre aux besoins, en visant à terme à diminuer ces coûts.

Annexes

1. Abréviations

ALEA	Accord de libre-échange agricole Susse-UE
AOC	appellation d'origine contrôlée
BDTA	banque de données du trafic des animaux
BVD	diarrhée virale bovine
CEA	comptes économiques de l'agriculture
CN	comptes nationaux
CRA	comptes régionaux de l'agriculture
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DIAF	Direction des institutions de l'agriculture et des forêts
ES	école supérieure
ESB	encéphalopathie spongiforme bovine, « maladie de la vache folle »
Ha	hectare = 10'000 m ² = 100 ares
IAG	Institut agricole de Grangeneuve
IGP	indication géographique protégée
LAAR	loi du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente
LAgr	loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture
LAgr	loi cantonale sur l'agriculture du 3 octobre 2006
LBFA	loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole
LC	Laboratoire cantonal
LDFR	loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural
LFA	loi fédérale du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture
LFE	loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE)
LPA	loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux
OBB	ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB)
OMC	Organisation mondiale du commerce (WTO en anglais)
OQE	ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE)
OVF	Office vétérinaire fédéral
PER	prestations écologiques requises
PIB	produit intérieur brut
RAgr	règlement cantonal du 27 mars 2007 sur l'agriculture
SAgr	Service de l'agriculture
Sanima	établissement d'assurance des animaux de rente
SAU	surface agricole utile
SEn	Service de l'environnement
SFEA	Société fribourgeoise d'économie alpestre
SICL	Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
SRPA	sorties régulières en plein air
SST	système de stabulation particulièrement respectueux des animaux
SVet	Service vétérinaire
UE	Union européenne
UGB	unité de gros bétail
UMOS	unité de main-d'œuvre standard
UPF	Union des paysans fribourgeois
USP	Union Suisse des paysans

2. Tableau des effectifs à l'IAG

Formation professionnelle

Nombre d'apprenants réguliers des années scolaires
2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009

Etat au 1er décembre 2008

	Expression française			Expression allemande			Total		
	06/07	07/08	08/09	06/07	07/08	08/09	06/07	07/08	08/09
Centre de formation des métiers de la terre et de la nature									
Ecole professionnelle agricole									
premier semestre	36	35	47	28	29	31	64	64	78
deuxième semestre	39	57	38	38	43	40	77	100	78
Ecole d'agriculture									
troisième semestre	55	34	41	14	10	15	69	44	56
quatrième semestre	45	58	56	20	20	10	65	78	66
cours accéléré	11	17	24	--	--	--	11	17	24
Cours préparatoires à l'examen fédéral de brevet agricole	45	45	39	4	11	8	49	56	47
Cours préparatoires à l'examen fédéral de maîtrise agricole									
1ère partie (modules 1-6)	46	28	22	14	11	7	60	39	29
2e partie (examen final)	27	10	10	11	5	--	38	15	10
Ecole professionnelle des forestiers-bûcherons									
première année	14	15	18	4	4	2	18	19	20
deuxième année	9	12	14	2	2	3	11	14	17
troisième année	10	11	11	6	2	3	16	13	14
Ecole professionnelle des horticulteurs									
première année	--	41	36	--	--	--	--	41	36
deuxième année	--	32	32	--	--	--	--	32	32
troisième année	--	33	29	--	--	--	--	33	29
Formation initiale de deux ans pour horticulteurs									
première année	--	6	5	--	6	3	--	12	8
deuxième année	--	5	6	--	4	6	--	9	12
Formation pratique horticole	--	3	4	--	3	1	--	6	5
Cours d'agrocommerçant-e-s	8	7	10	--	--	--	8	7	10
Cours d'agrotechnicien-ne-s	--	--	10	--	--	--	--	--	10
Total	345	449	452	141	150	129	486	599	581
Centre de formation laitière et agroalimentaire									
Ecole professionnelle pour technologues en industrie laitière									
cours d'introduction I (apprenants Langnau)	--	--	--	36	42	33	36	42	33
cours d'introduction II (apprenants Langnau)	--	--	--	19	34	34	19	34	34
première année	38	35	42	--	--	--	38	35	42
deuxième année	35	44	32	--	--	--	35	44	32
troisième année	35	29	42	--	--	--	35	29	42
employé-e en laiterie, première et deuxième année	--	5	6	2	--	--	2	5	6
Ecole professionnelle pour technologues en denrées alimentaires									
première année	12	14	17	--	--	--	12	14	17
deuxième année	13	11	13	--	--	--	13	11	13
troisième année	10	12	10	--	--	--	10	12	10
praticien-ne en denrées alimentaires, 1ère année	--	--	3	--	--	--	--	0	3
Cours pour brevet TIL	10	6	6	--	--	--	10	6	6
Cours pour diplôme TIL	--	9	--	--	--	--	--	9	--
Ecole supérieure technique agroalimentaire	6	10	10	10	3	9	16	13	19
Total	159	175	181	67	79	76	226	254	257

		Expression française			Expression allemande			Total			
		06/07	07/08	08/09	06/07	07/08	08/09	06/07	07/08	08/09	
Centre de formation en économie familiale et intendance											
AES	Tronc commun: GEF/AFA/ASSC, première année *	--	--	--	--	--	--	--	--	--	
TCO	Tronc commun: GEI/AFA, première année	16	18	--	--	--	--	16	18	--	
Ecole d'aide familiale											
	première année	--	--	11	--	--	--	--	--	11	
	deuxième année	12	10	13	--	--	--	12	10	13	
	troisième année	11	9	6	--	--	--	11	9	6	
Apprentissage de gestionnaire en intendance											
	première année	13	9	11	--	--	--	13	9	11	
	deuxième année	10	16	15	--	--	--	10	16	15	
	troisième année	11	12	16	--	--	--	11	12	16	
	apprentissage deux ans	10	--	--	--	--	--	10	--	--	
Apprentissage d'employé-e en intendance											
	première année	--	5	14	--	--	--	--	5	14	
	deuxième année	--	11	8	--	--	--	--	11	8	
Formation modulaire de gestionnaire en intendance											
	première année	14	13	11	13	--	8	27	13	19	
	deuxième année	10	11	13	--	9	--	10	20	13	
Cours préparatoires à l'examen de brevet et de diplôme pour paysannes											
		6	5	5	--	2	--	6	7	5	
	Total	113	119	123	13	11	8	126	130	131	
Institut agricole de Grangeneuve		Total	617	743	756	221	240	213	838	983	969